


# ANNEXES

# SOMMAIRE

- Annexe n°1** : Textes règlementaires et guide de référence
- Annexe n°2** : Grille de couverture des risques Habitation
- Annexe n°3** : Grille de couverture des risques ERP/Bureaux
- Annexe n°4** : Grille de couverture des risques Agricoles
- Annexe n°5** : Grille de couverture des risques Industrie/artisanat
- Annexe n°6** : Grille de couverture des autres risques
- Annexe n°7** : Aide aux grilles de couverture
- Annexe n°8** : Outil de dimensionnement des besoins en eau
- Annexe n°9** : Modèle type d'arrêté municipal de la DECI
- Annexe n°10** : Différents types d'équipement incendie
- Annexe n°11** : Réserve incendie souple
- Annexe n°12** : Réserve incendie enterrée
- Annexe n°13** : Réserve incendie ouverte
- Annexe n°14** : Réserve incendie aérienne
- Annexe n°15** : Point d'eau naturel
- Annexe n°16** : Plate-forme de mise en aspiration
- Annexe n°17** : Colonne fixe d'aspiration
- Annexe n°18** : Signalisation des PEI
- Annexe n°19** : Configuration réseau d'eau
- Annexe n°20** : Clé polycoise ou tricoise
- Annexe n°21** : Crépine d'aspiration
- Annexe n°22** : Poteau d'incendie
- Annexe n°23** : Bouche d'incendie
- Annexe n°24** : Colonne sèche
- Annexe n°25** : Réseau surpressé dédié à la DECI
- Annexe n°26** : Réseau agricole
- Annexe n°27** : Définition de l'accessibilité
- Annexe n°28** : Voie engins
- Annexe n°29** : Voie échelle
- Annexe n°30** : Aire de retournement
- Annexe n°31** : Réception d'un hydrant
- Annexe n°32** : Suivi aménagement et réception d'une réserve incendie ou d'un point d'eau naturel ou artificiel
- Annexe n°33** : Convention de mise à disposition d'un hydrant privé pour la défense incendie publique
- Annexe n°34** : Convention de mise à disposition d'une défense extérieure contre l'incendie commune à plusieurs entreprises, établissements ou exploitations
- Annexe n°35** : Mémento à l'usage des partenaires de la DECI
- Annexe n°36** : Procédure de reconnaissance opérationnelle
- Annexe n°37** : Guide d'utilisation de la plateforme gestion PEI (à venir)

	R.D.D.E.C.I	FICHE TECHNIQUE N°1	
	<b>Textes règlementaires et guide de référence</b>		
Rédigé par :	Service prévision	Dernière mise à jour	29/11/2017

### Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) :

- Loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (article 77)
- Décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie
- Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

### Guides techniques :

- Arrêté du 3 février 2003 fixant le guide national de référence relatif à l'explosion des fumées et à l'embrasement généralisé éclair
- Arrêté du 1er août 2007 fixant le guide national de référence des techniques professionnelles relatif à l'utilisation des lances à eau à main par des équipes en binômes
- Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau-D9

### Codes :

- Code Général des Collectivités Territoriales articles L2122-24, L2211-1, L2212-2§5, L2225-1, L2321-1, L2321-2-7e, R2225-1 à R2225-10
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Code de l'Urbanisme

### Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et habitations :


- Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PO, PU, PX)
- Arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation

### Normes :






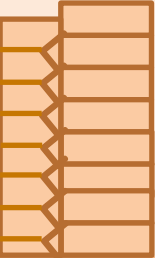
- NF S 62-200 : Règles d'installation, de réception et de maintenance des poteaux et bouches d'incendie
- NF S 61-211 et EN 14339 : Bouches d'incendie
- NFS 61-213 et 61-214 : Poteaux d'incendie
- NFS 61-221 relative aux plaques de signalisation
- NF X 08-008 : Couleur rouge incendie

### Pour rappel les textes abrogés :

- *circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 ;*
- *circulaire du 20 février 1957 relative à la protection contre l'incendie dans les communes rurales ;*
- *circulaire du 9 août 1967 relative au réseau d'eau potable, protection contre l'incendie dans les communes rurales.*

	R.D.D.E.C.I	<b>FICHE TECHNIQUE N°2</b>		
	<b>Grille de couverture des risques : Habitation</b>			
Rédigé par :	Service prévision	Dernière mise à jour	29/11/2017	

Sont considérées comme maisons individuelles, les bâtiments d'habitation ne comportant pas de logements superposés.

Caractéristiques	Risques	Débit	Distance max	2 <sup>ème</sup> P.E.I.
 Isolée Habitation individuelle ≤ R+1 Emprise au sol ≤ 150 m <sup>2</sup> Isolement par rapport aux tiers ≥ 8m	<b>Faible</b>	Minimum 30m <sup>3</sup> /h pdt 1h	400 m	
 Isolée Habitation individuelle ≤ R+1 Emprise au sol > 150 m <sup>2</sup> Isolement par rapport aux tiers ≥ 8m		Minimum 30m <sup>3</sup> /h pdt 2h	400 m	
 Seule    Jumelées    En bande Habitation individuelle Isolement par rapport aux tiers < 8m	<b>Courant</b>	Minimum 60m <sup>3</sup> /h pdt 2h sur 1 ou 2 P.E.I. (*)	200m	200m du 1 <sup>er</sup> P.E.I.
 Habitation collective ≤ R+3		Minimum 60m <sup>3</sup> /h pdt 2h	200m	
 Habitation collective >R+3 et ≤ R+7		<b>Important</b>	Minimum 90m <sup>3</sup> /h pdt 2h sur 1 ou 2 P.E.I. (**)	150m
 Habitation collective > R+7 Hauteur inférieure à 50 m	Minimum 120m <sup>3</sup> /h pdt 2h sur 1 ou 2 P.E.I. (**)		100m (60 si Colonne Sèche)	200m du 1 <sup>er</sup> P.E.I.
Quartiers saturés d'habitation, quartiers ou monument historique, vieux immeubles où le bois prédomine, zone mixant habitation et activité artisanale ou petite industrie.	<b>Particulier</b>	Minimum 120m <sup>3</sup> /h pdt 2h sur 1 ou 2 P.E.I. (**)	100m	200m du 1 <sup>er</sup> P.E.I.

**P.E.I. : Point d'Eau Incendie**

(\*) Dans le cas de plusieurs P.E.I. : minimum 30m<sup>3</sup>/h pdt 2h pour le 1<sup>er</sup> P.E.I. et débit complété par le 2<sup>nd</sup> P.E.I.

(\*\*) Dans le cas de plusieurs P.E.I. : minimum 60m<sup>3</sup>/h pdt 2h pour le 1<sup>er</sup> P.E.I. et débit complété par le 2<sup>nd</sup> P.E.I.



**Ces valeurs peuvent être adaptées après étude par le SDIS en fonction de l'environnement où est implantée l'habitation.**

	R.D.D.E.C.I	<b>FICHE TECHNIQUE N°3</b>		
	<b>Grille de couverture des risques : E.R.P. / Bureaux</b>			
Rédigé par :	Service prévision	Dernière mise à jour	29/11/2017	

Sont considérés comme des Établissement Recevant du Public (E.R.P) tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel.

Caractéristiques	Risques	Débit	Distance max	2 <sup>ème</sup> P.E.I.
Surface $\leq 50 \text{ m}^2$	<b>Courant</b>	<b>Faible</b> Minimum 60m <sup>3</sup> /h pdt 1h sur 1 ou 2 P.E.I. (* )	200m	200 m du 1 <sup>er</sup> P.E.I.
Surface $> 50 \text{ m}^2$ et $\leq 500 \text{ m}^2$		<b>Ordinaire</b> Minimum 60m <sup>3</sup> /h pdt 2h	200 m	
Surface $> 500 \text{ m}^2$ et $\leq 9\,000 \text{ m}^2$		<b>Ordinaire ou important</b> $\leq 3000 \text{ m}^2$ : Minimum 60m <sup>3</sup> /h pdt 2h jusqu'à $1000 \text{ m}^2$ puis 60m <sup>3</sup> /h par tranche ou fraction de 1 000m <sup>2</sup> $>3000 \text{ m}^2$ : 180m <sup>3</sup> /h + 30m <sup>3</sup> /h pdt 2h par tranche ou fraction de 1 000m <sup>2</sup> sur 1 ou 2 P.E.I. (**)	150 m	200 m du 1 <sup>er</sup> P.E.I.
$> 9\,000 \text{ m}^2$		<b>Important</b>	Analyse spécifique réalisée par le S.D.I.S.	

*P.E.I. : Point d'Eau Incendie*  
*Surface = surface la plus grande non recoupée par des murs coupe-feu (CF) adapté à la catégorie et le type de l'établissement.*

(\*) Dans le cas de plusieurs P.E.I. : minimum 30m<sup>3</sup>/h pdt 1h pour le 1<sup>er</sup> P.E.I. et débit complété par le 2<sup>nd</sup> P.E.I.

(\*\*) Dans le cas de plusieurs P.E.I. : minimum 60m<sup>3</sup>/h pdt 2h pour le 1<sup>er</sup> P.E.I.



Ces valeurs peuvent être adaptées après étude par le S.D.I.S. en fonction de l'environnement où est implanté l'E.R.P. (zone fortement urbanisée, quartier historique, présence de colonne sèche).

	R.D.D.E.C.I	<b>FICHE TECHNIQUE N°4</b>		
	<b>Grille de couverture des risques : Exploitation agricole</b>			
Rédigé par :	Service prévision	Dernière mise à jour	29/11/2017	

Caractéristiques	Risques	Débit	Distance max	2 <sup>ème</sup> P.E.I.	
Bâtiment destiné uniquement au stockage de fourrage isolé en plein champ (***) S ≤ 250 m <sup>2</sup>	<b>Courant</b>	<b>Faible</b>	Aucune exigence en matière de D.E.C.I.		
S > 250m <sup>2</sup> et ≤ 500m <sup>2</sup>			30m <sup>3</sup> /h pdt 1h	400 m	
S > 500m <sup>2</sup> et ≤ 1000m <sup>2</sup>		<b>Ordinaire</b>	60 m <sup>3</sup> /h pdt 1h	400m	
			60 m <sup>3</sup> /h pdt 2h sur 1 ou 2 P.E.I. (*)	200m	200m du 1 <sup>er</sup> P.E.I.
S > 1000m <sup>2</sup> et ≤ 2000m <sup>2</sup>		<b>Important</b>	90 m <sup>3</sup> /h pdt 2h sur 1 ou 2 P.E.I. (**)	200m	200m du 1 <sup>er</sup> P.E.I.
S > 2000m <sup>2</sup> et ≤ 3000m <sup>2</sup>			120 m <sup>3</sup> /h pdt 2h sur 1 ou 2 P.E.I. (**)	200m	200m du 1 <sup>er</sup> P.E.I.
S > 3000 m <sup>2</sup>	Analyse spécifique réalisée par le SDIS				
<b>P.E.I. : Point d'Eau Incendie</b> <i>S = Surface la plus grande non recoupée par une séparation constructive C.F. ou isolée de tout autre risque ou bâtiment par une distance non couverte de 10m minimum.</i>					


(\*) Dans le cas de plusieurs P.E.I. : minimum 30m<sup>3</sup>/h pdt 2h pour le 1<sup>er</sup> P.E.I. et débit complété par le 2<sup>nd</sup> P.E.I.

(\*\*) Dans le cas de plusieurs P.E.I. : minimum 60m<sup>3</sup>/h pdt 2h pour le 1<sup>er</sup> P.E.I. et débit complété par le 2<sup>nd</sup> P.E.I.

(\*\*\*) Il est autorisé de mettre en pratique le principe du « laisser brûler ». Ce principe devra être validé et attesté par le propriétaire auprès de l'autorité compétente en matière de D.E.C.I.



**Ces valeurs peuvent être adaptées après étude par le SDIS en cas de présence d'élevage, de produits chimiques, stockage de matériel et fourrage dans le même bâtiment.**

	R.D.D.E.C.I	<b>FICHE TECHNIQUE N°5</b>		
	<b>Grille de couverture des risques : Industries et artisanat</b>			
Rédigé par :	Service prévision	Dernière mise à jour	29/11/2017	

Caractéristiques	Risques	Débit	Distance max	2 <sup>ème</sup> P.E.I.	
$S \leq 50 \text{ m}^2$	<b>Courant</b>	<b>Faible</b>	Minimum 60 m <sup>3</sup> /h pdt 1h sur 1 ou 2 P.E.I. (*)	200m du 1 <sup>er</sup> P.E.I.	
$> 50\text{m}^2 \text{ et } \leq 500\text{m}^2$			Minimum 60 m <sup>3</sup> /h pdt 2h	200m	
$> 500 \text{ m}^2 \text{ et } \leq 1000\text{m}^2$		<b>Ordinaire</b>	Minimum 90 m <sup>3</sup> /h pdt 2h sur 1 ou 2 P.E.I. (**)	150m	200m du 1 <sup>er</sup> P.E.I.
$> 1000\text{m}^2 \text{ et } \leq 2000\text{m}^2$			<b>Important</b>	Minimum 120 m <sup>3</sup> /h pdt 2h sur 1 ou 2 P.E.I. (**)	150m
$> 2000 \text{ m}^2$		Analyse spécifique réalisée par le S.D.I.S.			

**P.E.I. : Point d'Eau Incendie**


*S = surface la plus importante délimitée par des murs coupe-feu 2h au minimum ou isolée de tout risque par une distance minimum de 10m non couverte.*

(\*) Dans le cas de plusieurs P.E.I. : minimum 30m<sup>3</sup>/h pdt 1h pour le 1<sup>er</sup> P.E.I. et débit complété par le 2<sup>nd</sup> P.E.I.

(\*\*) Dans le cas de plusieurs P.E.I. : minimum 60m<sup>3</sup>/h pdt 2h pour le 1<sup>er</sup> P.E.I. et débit complété par le 2<sup>nd</sup> P.E.I.



**Ces valeurs peuvent être adaptées après étude par le S.D.I.S. en fonction du type d'exploitation, des matières et produits employés ou stockés, ainsi que de l'environnement où est implanté l'établissement.**

	R.D.D.E.C.I	<b>FICHE TECHNIQUE N°6</b>	
	<b>Grille de couverture des risques : Autres risques</b>		
Rédigé par :	Service prévision	Dernière mise à jour	29/11/2017

### Massif forestier :

Caractéristiques	Risques	Volume	Distance max
Installation, aménagement ou autre dans un massif forestier Isolement par rapport aux massifs forestiers ou d'autres bâtiments <10m	<b>Particulier</b>	Réserve minimum de 30m <sup>3</sup>	400 m
Installation, aménagement ou autre dans un massif forestier Isolement par rapport aux massifs forestiers ou d'autres bâtiments ≥10m		Pas d'exigence en matière de D.E.C.I.	



Ces valeurs peuvent être adaptées après étude par le SDIS en fonction de l'environnement où est implanté le bâtiment.

### Camping et aires d'accueil :

Caractéristiques	Risques	Débit	Distance max
Hébergement en plein air et bâtiment sur site	<b>Particulier</b>	Minimum 60 m <sup>3</sup> /h pdt 2h	200 m de l'emplacement le plus éloigné
Hébergement en plein air sans installation ou bâtiment fixe		Analyse spécifique réalisée par le S.D.I.S.	



Ces valeurs peuvent être adaptées après étude par le SDIS en fonction de l'environnement où est implanté le bâtiment.

### Parc de stationnement couvert :

Caractéristiques	Risques	Débit	Distance max
< à 3 niveaux	<b>Particulier</b>	Minimum 60 m <sup>3</sup> /h pdt 2h	200 m
≥ à 3 niveaux		60 m en présence de Colonne Sèche	




Ces valeurs peuvent être adaptées après étude par le SDIS en fonction de l'environnement où est implanté l'habitation.

### Autres sites ou bâtiments à risque particulier :

Les sites ou autres bâtiments non cités auparavant feront l'objet d'une analyse de risque de la part du S.D.I.S. et de préconisations adaptées.



	R.D.D.E.C.I	<b>FICHE TECHNIQUE N°7.1</b>		
	<b>Aide aux grilles de couverture</b>			
Rédigé par :	<i>Service prévision</i>	Dernière mise à jour	<i>29/11/2017</i>	
<b>Exemple n°1 : Habitation individuelle isolée <math>\leq R+1</math> ; Emprise au sol <math>\leq 150\text{m}^2</math> ; Isolement par rapport aux tiers <math>\geq 8\text{m}</math></b>				



### Caractéristiques du bâtiment

<b>Type de bâtiment :</b>	Habitation individuelle
<b>Emprise au sol</b>	115 m <sup>2</sup>
<b>Niveaux</b>	Rez-de-chaussée + 1 étage (R+1)
<b>Distance par rapport au tiers le plus proche</b>	12.0 m
<b>Zone</b>	Urbaine ; pavillonnaire


### Explications :

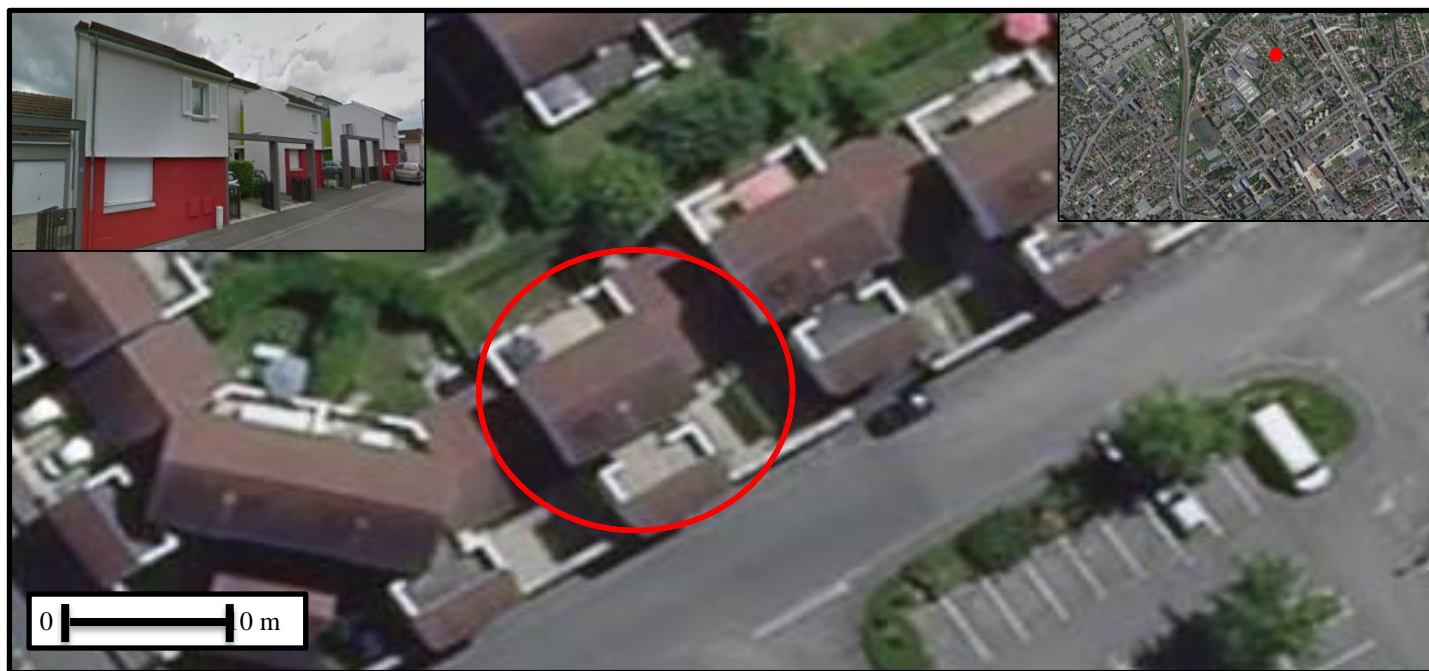
Dans cet exemple, nous avons une habitation, isolée de plus de 8 mètres de tout autre bâtiment ou autre structure, avec une emprise au sol inférieure à 150m<sup>2</sup>.

Voici donc la grille de couverture qui correspond à ce bâtiment.

Grille de couverture correspondante : HABITATIONS					
Caractéristiques	Risques		Débit	Distance	2 <sup>ème</sup> P.E.I.
Habitation individuelle $\leq R+1$ Emprise au sol $\leq 150\text{ m}^2$ Isolement par rapport aux tiers $\geq 8\text{m}$	Courant	Faible	Minimum 30m <sup>3</sup> /h pdt 1h	400 m	

<b>Point d'eau Incendie existant (distance)</b>	155 m	<div style="border: 2px solid green; border-radius: 50%; padding: 10px; display: inline-block;">  </div>
<b>Point d'Eau Incendie existant (débit)</b>	70 m <sup>3</sup> /h	

	R.D.D.E.C.I	<b>FICHE TECHNIQUE N°7.2</b>	
	<b>Aide aux grilles de couverture</b>		
Rédigé par :	<i>Service prévision</i>	Dernière mise à jour	<i>29/11/2017</i>
<b>Exemple n°2: Habitation individuelle en bande ; isolement par rapport aux tiers &lt;8m</b>			



**Caractéristiques du bâtiment :**

<b>Type de bâtiment</b>	Habitation
<b>Emprise au sol</b>	80m <sup>2</sup>
<b>Niveaux</b>	Rez-de-chaussée + 1 étage (R+1)
<b>Distance par rapport au tiers le plus proche</b>	0m
<b>Zone</b>	Urbaine

**Explications :**

Dans cet exemple, les habitations ne sont pas isolées de 8 mètres de tout autre bâtiment ou autre structure, elles sont accolées, soit « en bande ».

Voici donc la grille de couverture qui correspond à ce bâtiment.


Grille de couverture correspondante HABITATIONS					
Caractéristiques	Risques		Débit	Distance	2 <sup>ème</sup> P.E.I.
Habitation individuelle Isolement par rapport aux tiers < 8m	Courant	Ordinaire	Minimum 60m <sup>3</sup> /h pdt 2h sur 1 ou 2 PEI (*)	200 m	200 m du 1 <sup>er</sup> P.E.I.

(\*) Dans le cas de plusieurs PEI : minimum 30m<sup>3</sup>/h pdt 2h pour le 1<sup>er</sup> PEI et débit complété par le 2<sup>nd</sup> PEI.

<b>Point d'Eau Incendie existant (distance)</b>	27m
<b>Point d'Eau Incendie existant (débit)</b>	150m <sup>3</sup> /h

**DECI adaptée**



	R.D.D.E.C.I	FICHE TECHNIQUE N°7.3		
	<b>Aide aux grilles de couverture</b>			
Rédigé par :	Service prévision	Dernière mise à jour	29/11/2017	
<b>Exemple n°3 : Zone pavillonnaire</b>				



**Caractéristiques du bâtiment :**

Type de bâtiment	Habitation
Emprise au sol	115m <sup>2</sup>
Niveaux	Rez-de-chaussée + 1 étage (R+1)
Distance par rapport au tiers le plus proche	6m
Zone	Rurale

**Explications :**

Dans cet exemple, 2 types de bâtiments sont présents dans cet ensemble de lotissements, 4 habitations isolées entre elles de 8m et 2 habitations non isolées l'une de l'autre.

Quand 2 choix s'offrent à nous, il est d'usage d'appliquer la réglementation la plus aggravante. (Habitation non isolée)

De plus, afin d'atteindre le débit requis, on utilisera 2 PEI.

Voici donc la grille de couverture qui correspond à ce bâtiment.

**Grille de couverture correspondante : HABITATIONS**

Caractéristiques	Risques		Débit	Distance	2 <sup>ème</sup> P.E.I.
Habitation individuelle Isolement par rapport aux tiers < 8m	Courant	Ordinaire	Minimum 60m <sup>3</sup> /h pdt 2h sur 1 ou 2 PEI (*)	200 m	200 m du 1 <sup>er</sup> P.E.I.

(\*) Dans le cas de plusieurs PEI : minimum 30m<sup>3</sup>/h pdt 2h pour le 1<sup>er</sup> PEI  
et débit complété par le 2<sup>nd</sup> PEI.

Point d'Eau Incendie existant (distance)	100m	2 <sup>nd</sup> PEI : 160m
Point d'Eau Incendie existant (débit)	45m <sup>3</sup> /h	2 <sup>nd</sup> PEI : 50m <sup>3</sup> /h

**DECI adaptée**



	R.D.D.E.C.I	<b>FICHE TECHNIQUE N°7.4</b>	
	<b>Aide aux grilles de couverture</b>		
Rédigé par :	Service prévision	Dernière mise à jour	29/11/2017
<b>Exemple n°4 : Etablissement Recevant du Public</b>			



**Caractéristiques du bâtiment :**

Type de bâtiment	Établissement Recevant du Public
Emprise au sol	47m <sup>2</sup>
Niveaux	Rez-de-chaussée + 0 étage (R+0)
Distance par rapport au tiers le plus proche	0m
Zone	Urbaine

**Explications :**

Dans cet exemple, l'ERP se compose de 3 bâtiments au sein d'un ensemble de bâtiment, parmi ce bâtiment se trouve des habitations « en bande » non isolées.

Quand 2 choix s'offrent à nous, il est d'usage d'appliquer la réglementation la plus aggravante (Habitation en bande)

Voici donc la grille de couverture qui correspond à ce bâtiment.


Grille de couverture correspondante HABITATIONS					
Caractéristiques	Risques		Débit	Distance	2 <sup>ème</sup> P.E.I.
Habitation individuelle Isolement par rapport aux tiers < 8m	Courant	Ordinaire	Minimum 60m <sup>3</sup> /h pdt 2h sur 1 ou 2 PEI (*)	200m	200 m du 1 <sup>er</sup> P.E.I.

(\*) Dans le cas de plusieurs PEI : minimum 30m<sup>3</sup>/h pdt 2h pour le 1<sup>er</sup> PEI et débit complété par le 2<sup>nd</sup> PEI.

Point d'Eau Incendie existant (distance)	55m
Point d'Eau Incendie existant (débit)	75m <sup>3</sup> /h

DECI adaptée



	R.D.D.E.C.I	FICHE TECHNIQUE N°7.5		
	<b>Aide aux grilles de couverture</b>			
Rédigé par :	Service prévision	Dernière mise à jour	29/11/2017	
<b><u>Exemple n°5 : Exploitation agricole</u></b>				



**Caractéristiques du bâtiment :**

Type de bâtiment	Exploitation agricole
Emprise au sol	390m <sup>2</sup>
Niveaux	Rez-de-chaussée + 0 étage (R+0)
Distance par rapport au tiers le plus proche	230m
Zone	Rurale

**Explications :**

Dans cette situation, en cas d'incendie, le risque de propagation est limité à ce stockage de fourrage isolé en plein champ.

De plus, la faible valeur pécuniaire du bâtiment ne vient pas couvrir les frais d'implantation d'une DECI pour sa protection, de ce fait le principe de « laisser brûler » est applicable.

Voici donc la grille de couverture qui correspond à ce bâtiment.


**Grille de couverture correspondante : EXPLOITATION AGRICOLE**

Caractéristiques	Risques		Débit	Distance	2 <sup>ème</sup> P.E.I.
Bâtiment destiné uniquement au stockage de fourrage isolé en plein champ (***)	Courant	Faible	Aucune exigence en matière de D.E.C.I.		

(\*\*\*) Il est autorisé de mettre en pratique le principe du « laisser brûler ». Ce principe devra être validé et attesté par le propriétaire auprès de l'autorité compétente en matière de D.E.C.I.

Point d'Eau Incendie existant (distance)	D.E.C.I. non existante	<b>DECI adaptée</b>
Point d'Eau Incendie existant (débit)		



	R.D.D.E.C.I	<b>FICHE TECHNIQUE N°8</b> <span style="float: right; border: 1px solid black; padding: 2px;">FT 8 1/2</span>	
	<b><i>Outil de dimensionnement des besoins en eau</i></b>		
Rédigé par :	Service prévision	Dernière mise à jour	29/11/2017

**Objectif:**

Cet outil est utilisé dans le cadre de risques pour lesquels les besoins en eau ne sont pas dimensionnés dans les grilles de couvertures, et qui nécessitent une analyse spécifique de la part du SDIS.

Il concerne les risques :

- exploitation agricole,
- industrie,
- artisanat.

Concernant les ERP et les bureaux, l'analyse spécifique se limitera à la mise en place de solutions permettant de diminuer la surface de référence prise en compte pour le dimensionnement des besoins en eau.

**Méthodologie :**

**1<sup>ère</sup> étape : déterminer la nature du risque**

Il existe 2 types de risques :

- ceux liés à l'activité de l'établissement,
- ceux liés au stockage.

**2<sup>ème</sup> étape : déterminer la surface de référence**

L'analyse de risque doit permettre d'identifier le risque majorant présent au sein de l'établissement concerné, et de déterminer la surface de référence du risque.

Il s'agit de la surface qui sert de base à la détermination du débit requis. Cette surface est au minimum délimitée :

- soit par des murs coupe-feu,
- soit par un espace libre de tout encombrement, non couvert, de 10 m minimum.

S'il existe au sein d'une même surface non recoupée des risques différents, le calcul des besoins en eau est obtenu par addition des besoins en eau propre à chaque risque.

**3<sup>ème</sup> étape : identifier les besoins en eau (voir grille de dimensionnement des besoins en eau)**

**4<sup>ème</sup> étape : déterminer le nombre de P.E.I.**

Le nombre de points d'eau incendie sera calculé avec comme débit minimum 60m<sup>3</sup>/h.

## Grille de dimensionnement des besoins en eau

(hors installations couvertes par les grilles de couverture des risques)

CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES
		Activité	Stockage	
<b>HAUTEUR DE STOCKAGE <sup>(1)</sup></b> ≤ 3 mètres ≤ 8 mètres ≤ 12 mètres > 12 mètres	0 + 0,1 + 0,2 + 0,5			
<b>TYPE DE CONSTRUCTION</b>  Construction maçonnée Ossature métallique	- 0,1 + 0,1			
<b>TYPE D'INTERVENTIONS INTERNES</b> Accueil 24h/24 h (présence permanente à l'entrée).  Présence d'une détection reportée 24h/24h avec consigne d'appel (télésurveillance ou poste de secours)  Service de Sécurité Incendie ou équipe de seconde intervention en capacité d'intervenir 24h/24h avec le matériel adapté	- 0,1  - 0,1  - 0,3 <sup>(2)</sup>			
<b>1 + ∑ coefficients</b>				
<b>Surface de référence (S en m<sup>2</sup>)</b>				
<b>Qi = 30 x <math>\frac{S}{500}</math> x (1 + ∑ coef) <sup>(3)</sup></b>				
<b>CATEGORIE DE RISQUE</b>  Activité : Q1 = Qi x 1 Stockage : Q2 = Qi x 1,5				
<b>DEBIT REQUIS <sup>(4)</sup> (Q en m<sup>3</sup>/h)</b>				

<sup>(1)</sup> Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage).

<sup>(2)</sup> Si le coefficient est retenu, ne pas prendre en compte celui de l'accueil 24/24 h.

<sup>(3)</sup> Qi : débit intermédiaire du calcul en m<sup>3</sup>/h.

<sup>(4)</sup> Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m<sup>3</sup>/h. La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m de chacune des entrées du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum.

	R.D.D.E.C.I	FICHE TECHNIQUE N°9		FT 9 1/3
	<b>Modèle type d'arrêté municipal de Défense Extérieure Contre l'Incendie</b>			
Rédigé par :	Service prévision	Dernière mise à jour	29/11/2017	

DEPARTEMENT de L'AUBE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE .....

Arrêté municipal

Commune de .....

N°.....

Fixant la Défense Extérieure Contre l'Incendie  
(D.E.C.I.)

**Le Maire de la commune de .....**,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2225.1 à L.2225.4 et R.2223-1 à 10 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°.....du .....portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Généralités**

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI), identifiés à cette fin.

Le présent arrêté a pour objectif d'inventorier les points d'eau incendie répondants aux critères définis dans le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).

#### **Article 2 – Les points d'eau incendie (PEI)**

Les points d'eau incendie (publics ou privés) regroupent les poteaux et les bouches d'incendie, ainsi que les points d'eau naturels ou artificiels aménagés conformément aux critères définis dans le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (réserves ouvertes, aériennes, cours d'eau...).

La liste des ressources retenues ainsi que leurs caractéristiques techniques figurent dans le tableau situé en annexe 1.

#### **Article 3 – Organisation des échanges d'informations**

La mise à jour des données (caractéristiques techniques, indisponibilité, mise en service...), se fera conformément au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI), via la plateforme commune de gestion des points d'eau incendie (PEI), gérée par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

#### **Article 4 – Modalités de réalisation des contrôles techniques**

Les contrôles techniques consistent à s'assurer que chaque point d'eau incendie (PEI) conserve ses caractéristiques.




Ils sont réalisés de préférence entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre, conformément à la décision du conseil municipal en date du ....., tous les ..... ans.

#### **Article 5 – Notification**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Identification du point d'eau incendie (PEI)						Caractéristiques du point d'eau incendie (PEI)					
Identifiant du PEI <i>issu de la base de données ("à créer" si inexistant)</i>	Statut <i>(public, privé)</i>	Type de PEI <i>(poteau, bouche, point d'eau naturel, point d'eau artificiel)</i>	Nombre de sorties présentes sur le PEI <i>(1 sortie de 100 mm et 2 sorties de 65 mm, 1 sortie de 65 mm et 2 sorties de 40 mm, 1 sortie de 65 mm, aucune...)</i>	Adresse précise <i>(Ville + Rue + n° d'habitation la plus proche + ...)</i>	Coordonnées GPS		Débit en m <sup>3</sup> /h <i>(sous 1bar de pression)</i>	Pression statique <i>(pour les PEI connectés à un réseau d'eau sous pression)</i>	Volume	Capacité de la ressource alimentant le PEI <i>(inépuisable, limitée à un volume de....., non alimenté)</i>	Autres caractéristiques ou précisions
					Latitude	Longitude					

	R.D.D.E.C.I.	<b>FICHE TECHNIQUE N°10</b> <span style="float: right; border: 1px solid black; padding: 2px;">FT 10 1/3</span>	
	<b>Différents types d'équipement incendie</b>		
Rédigé par :	Service prévision	Dernière mise à jour	29/11/2017

### Généralités :

Dans le cadre des études de dossiers, le service prévention réalise l'analyse et le classement du risque et prescrit les points d'eau nécessaire pour assurer la défense extérieure contre l'incendie. Les différentes possibilités d'aménagements sont listées ci-dessous :

4 types de réserves incendie possibles:

- Souple,
- Enterrée,
- Aérienne (ouverte ou en réservoir fermé),
- Point d'Eau Naturel Aménagé (P.E.N.A.).

Le choix du type d'aménagement est laissé au maître d'ouvrage.

Le volume d'eau nécessaire à la mise en œuvre du dispositif hydraulique doit être disponible en tout temps.

Une réserve incendie peut être équipée de différents moyens d'aspiration :

- Prise hors sol, sortie sur le flanc,
- Piquage enterré, sortie coudée,
- Piquage enterré avec sortie poteau d'aspiration,
- Point d'aspiration déporté,
- Piquage enterré avec sortie poteau d'incendie.

Il existe 4 types d'équipements incendie :

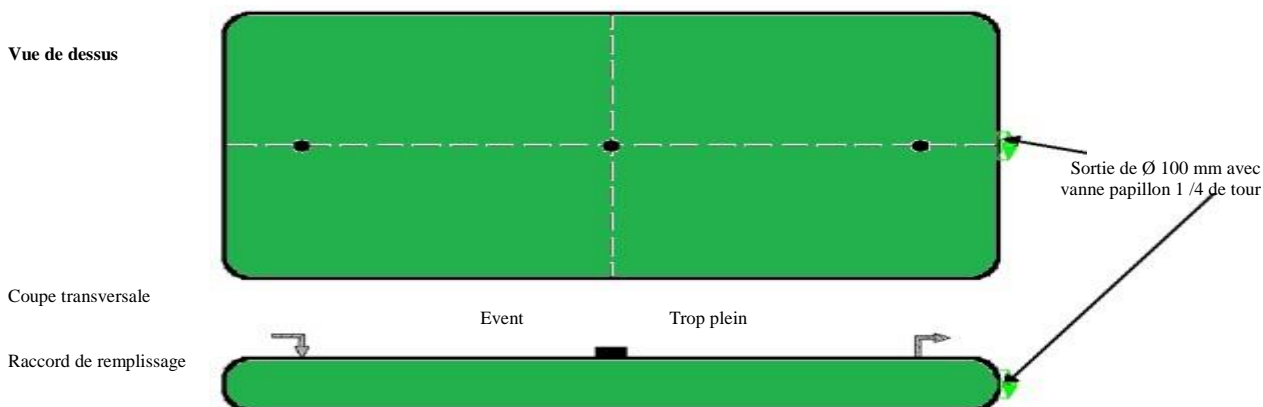
**1 – Le piquage hors sol** : principalement mis en œuvre sur des réserves incendie souples. Il s'agit d'une réserve avec prise hors sol, sortie sur le flanc.

Cette solution ne peut être mise en œuvre que **si la capacité de la réserve incendie souple est inférieure ou égale à 240 m<sup>3</sup>** ; si elle est supérieure, le piquage enterré, sortie coudée ou poteau d'aspiration ou poteau d'incendie est obligatoire.

Le ou les sorties de Ø 100 mm doivent être positionnées face au portillon d'accès. Les vannes sur les sorties de Ø 100 mm doivent être :

- Des vannes « papillon »; aucun autre dispositif ne peut être accepté.
- Equipées de bouchons d'obturation.

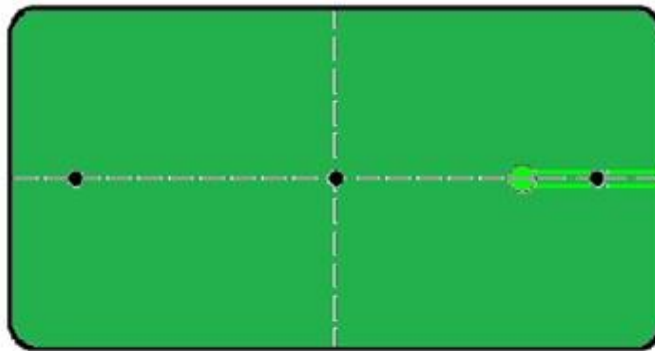
Les manchons de protection des vannes doivent être équipés d'un système de protection antigel. De plus, ils doivent être marqués (bandes fluorescentes) afin d'être visibles.



**Réserve avec une ou plusieurs sorties de Ø 100 mm :**

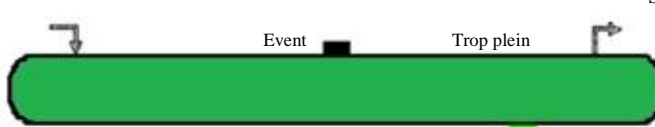
- Les colonnes de 150 mm doivent être espacées entre elles de 4m minimum afin de maintenir une aire d'aspiration au regard de chaque colonne
- Les canalisations et les vannes doivent être incongelables
- Les caractéristiques de la colonne : PVC haute densité, absence de « col de cygne » La hauteur du demi-raccord de sortie doit être de 0,50 m à 0,80 m par rapport à l'aire d'aspiration de l'engin, les tenons orientés en position verticale (l'un au-dessus de l'autre) (demi-raccord fixe symétrique à bourrelet conforme aux normes NFS 61-703 et NFE 29-572)
- La prise de raccordement à la pompe d'un dispositif d'aspiration peut être protégée par un coffre identique à ceux équipant les P.I. : poteau d'aspiration (fiche technique n°17)

Vue de dessus



Coupe transversale

Raccord de remplissage



Sortie de Ø 100 mm avec vanne papillon 1/4 de tour

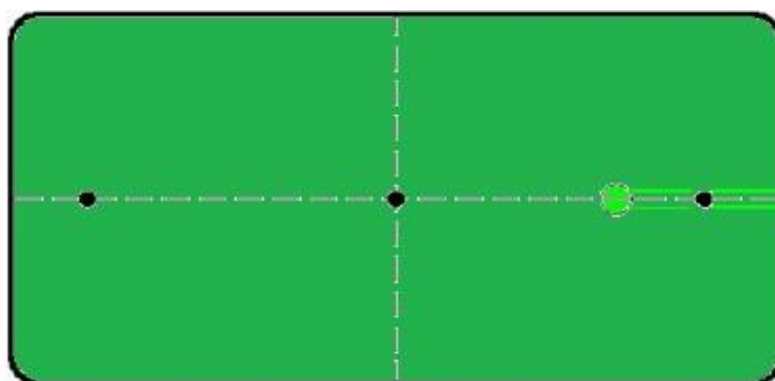
Sur le fond, piquage DN 125 ou Ø 100 pour le raccordement à la tuyauterie enterrée

**3 – Le piquage enterré avec sortie poteau d'aspiration :**

Si poteau de Ø 100 mm : réduire l'écart entre deux poteaux de 1 m maximum

Si poteau de Ø 150 mm : espace entre deux poteaux de 4 m minimum

Vue de dessus



Coupe transversale

Raccord de remplissage



Sur le fond, piquage DN 125 ou Ø 100 pour le raccordement à la tuyauterie enterrée

Canalisation enterrée  
Purge en pied de la colonne

#### **4 – Le piquage enterré avec sortie poteau d'incendie :**

La réserve est équipée d'un ou plusieurs poteaux d'incendie, dont la surpression est assurée par une pompe électrique.

Un équipement de sécurité doit permettre aux sapeurs-pompiers l'utilisation de l'eau de la réserve incendie en cas de panne :


- Soit une ou 2 sorties de Ø 100 mm sur la réserve, si elle est accessible aux engins de secours,
- Soit une sortie coudée de Ø 100 mm avec une prise de Ø 100 mm, ou de Ø 150 mm avec 2 prises de Ø 100 mm, conformes à la fiche technique n°14 sur les colonnes fixes d'aspiration

Lorsque l'installation prévoit la mise en œuvre des pompes électriques ou thermiques, le ou les dispositifs qui maintiennent le réseau d'eau en charge doivent procéder à la mise en route automatique de ces pompes lors de l'ouverture d'un appareil incendie. Il n'appartient pas aux sapeurs-pompiers de procéder à son démarrage.

#### **5 – Equipement d'aspiration :**

##### **Nombre et dimension des piquages enterrés :**

- ❖ Un ou plusieurs piquages enterrés dont les caractéristiques et le nombre dépendent de la capacité de la réserve :
  - Capacité  $\leq$  à 120 m<sup>3</sup> :
    - 1 piquage sur le flanc  
ou enterré de Ø 100 mm avec une sortie de Ø 100 mm
  - Capacité  $>$  120 m<sup>3</sup> et  $\leq$  égale à 240 m<sup>3</sup> :
    - 2 piquages sur le flanc totalisant 2 sorties de Ø 100 mm  
ou 1 piquage enterré de Ø 150 mm avec 2 sorties coudées de Ø 100 mm
  - Par tranche de 240 m<sup>3</sup> : 1 piquage enterré de Ø 150 mm avec 2 sorties coudées de Ø 100 mm, avec un maximum de 4 piquages (soit 8 sorties de Ø 100 mm).
- ❖ Les sorties de Ø 100 mm doivent être :
  - Equipées d'une vanne papillon DN 100 ¼ tour
  - Equipées de bouchons d'obturation
  - Les sorties de Ø 100 mm qui ne sont pas en eau peuvent être équipées d'un bouchon d'obturation ou d'une vanne papillon
  - Espacées d'un minimum de 0,40 m et d'un maximum de 0,80 m entre deux sorties de Ø 100 mm (prises sur une colonne de Ø 150 mm)
- ❖ Parallèles entre elles.

	R.D.D.E.C.I	FICHE TECHNIQUE N°11		FT 11 1/2
	<b>Réserve incendie souple</b>			
Rédigé par :	Service prévision	Dernière mise à jour	29/11/2017	

### Généralités :

L'aménagement de réserve d'incendie souple permet aux Services d'Incendie et de Secours de disposer d'une capacité hydraulique nécessaire à leurs missions, dans des secteurs où les réseaux d'adduction d'eau sont insuffisamment dimensionnés. Les différents types d'équipements incendie sont détaillés dans la fiche technique n°11.

### Réception :

Une réserve incendie doit faire l'objet d'une visite de réception par le Service Départemental d'Incendie et de Secours sur demande du propriétaire de la réserve.

### Accessibilité et signalétique :

- Une voie utilisable par les engins de secours (Fiche technique n°33)
- Une plate-forme de mise en station (Fiche technique n°18)
- Un portillon d'accès : si la réserve est clôturée, le dispositif de condamnation doit être manœuvrable par une polycoise ou une tricoise munie d'un triangle d'ouverture de 11 mm ou cadencée par une chaîne. (Fiche technique n°23)
- Une signalétique doit être mise en place afin d'indiquer la localisation et la capacité de la réserve (Fiche technique n°21)

### Equipements d'aspiration :

#### - Nombre et dimension des piquages enterrés :

Un ou plusieurs piquages enterrés dont les caractéristiques et le nombre dépendent de la capacité de la réserve :

- Capacité  $\leq$  à 120 m<sup>3</sup> :
  - 1 piquage sur le flanc
  - ou enterré de Ø 100 mm avec une sortie de Ø 100 mm
- Capacité  $<$  120 m<sup>3</sup> et  $\geq$  à 240 m<sup>3</sup> :
  - 2 piquages sur le flanc totalisant 2 sorties de Ø 100 mm
  - ou 1 piquage enterré de Ø 150 mm avec 2 sorties coudées de Ø 100 mm
- par tranche de 240 m<sup>3</sup> : 1 piquage enterré de Ø 150 mm avec 2 sorties coudées de Ø 100 mm, avec un maximum de 4 piquages (soit 8 sorties de Ø 100 mm)

#### - Equipements :

- Les sorties de Ø 100 mm doivent être :
  - Equipées d'une vanne papillon DN 100 ¼ tour
  - Equipées d'un bouchon d'obturation
  - Les sorties de Ø 100 mm qui ne sont pas en eau peuvent être équipées d'un bouchon d'obturation ou d'une vanne papillon
  - Espacées d'un minimum de 0,40 m et d'un maximum de 0,80 m entre deux sorties de Ø 100 mm (alimentées par une colonne de Ø 150 mm) parallèles entre elles.
  - La hauteur du demi-raccord de sortie doit être de 0,50 m à 0,80 m par rapport à l'aire d'aspiration de l'engin, les tenons orientés en position verticale



*Piquage sur le flanc pour 2 prises de Ø 100 mm maximum*



*1 prise de Ø 100 mm « sous eau » avec bouchon d'obturation vanne*



*Réserve souple avec piquage enterré et poteaux d'aspiration de Ø 150 mm*

### **Equipements autres :**

Sur le dessus : évent d'aspiration; trop plein.

Sur le flanc ou sur le dessus : un piquage de remplissage avec raccord et bouchon. Sur le fond :


- Un anti-vortex interne DN 100 pour éviter le placage de la citerne à l'aspiration,
- Un piquage inox dont le nombre et le diamètre sont calculés en fonction du nombre de sorties de Ø 100 mm demandées
- La capacité de la réserve doit être indiquée sur le côté de la réserve accessible aux engins de secours (Sorties de Ø 100 mm ou poteau)



*Event d'aspiration*



*Raccord de remplissage de Ø 70 mm*

	R.D.D.E.C.I	FICHE TECHNIQUE N°12	
	<b>Réserve incendie enterrée</b>		
Rédigé par :	Service prévision	Dernière mise à jour	29/11/2017

### Généralités :

L'aménagement de réserves d'incendie permet aux Services d'Incendie et de Secours de disposer d'une capacité hydraulique nécessaire à leurs missions, dans des secteurs où les réseaux d'adduction d'eau sont insuffisamment dimensionnés.

### Réception :

Une réserve incendie doit faire l'objet d'une visite de réception par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube sur demande du propriétaire de la réserve.

### Accessibilité et signalétique :

- Une voie utilisable par les engins de secours
- Une plate-forme de mise en station (Fiche technique n°13)
- Un portillon d'accès : si la réserve est clôturée, le dispositif de condamnation doit être manœuvrable par une polycoise ou une tricoise munie d'un triangle d'ouverture de 11 mm.
- Une signalétique doit être mise en place afin d'indiquer la localisation et la capacité de la réserve (Fiche technique n°21)



*Réserve enterrée de 240m<sup>3</sup> avec 2 sorties de Ø 100 mm, une trappe d'accès permettant également le remplissage, un évent d'aspiration ainsi que la signalisation*

### Equipements d'aspiration :

#### - Le nombre de colonnes d'aspiration :

Une ou plusieurs colonnes fixes d'aspiration dont les caractéristiques et le nombre dépendent de la capacité de la réserve :

- Capacité  $\leq 120$  m<sup>3</sup> : 1 colonne de Ø 100 mm avec une sortie de Ø 100 mm
- Capacité  $> 120$  m<sup>3</sup> et  $\leq 240$  m<sup>3</sup> : 1 colonne de Ø 150 mm avec 2 raccords de Ø 100 mm par tranche de 240 m<sup>3</sup> : 1 colonne de Ø 150 mm avec 2 raccords de Ø 100 mm, avec un maximum de 4 colonnes.

Un moyen de secours doit permettre la mise en aspiration directement dans la réserve : trappe avec une ouverture minimum de 150 mm de diamètre.

#### - Equipements :

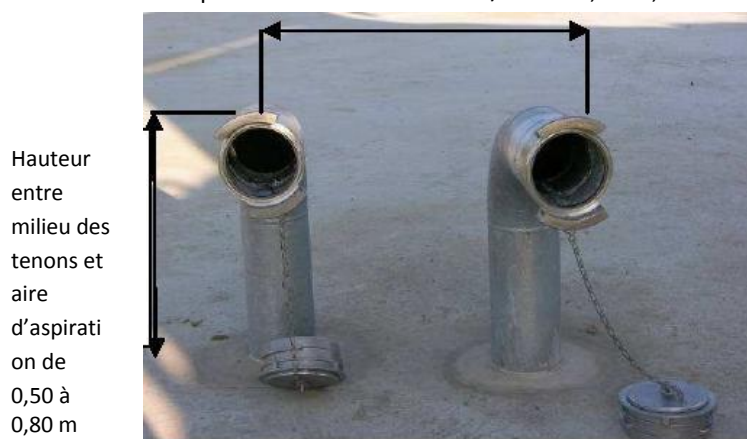
- Les sorties de Ø 100 mm doivent être :

- Equipées d'une vanne papillon DN 100 ¼ tour



- Equipées de bouchons d'obturation
  - Les sorties de Ø 100 mm qui ne sont pas en eau peuvent être équipées d'un bouchon d'obturation ou d'une vanne papillon
  - Espacées d'un minimum de 0,40 m et d'un maximum de 0,80 m entre deux sorties de Ø 100 mm (prises sur une colonne de Ø 150 mm)
  - Parallèles entre elles.
- Les colonnes de Ø 150 mm doivent être espacées entre elles de 4 m minimum afin de maintenir une aire d'aspiration au regard de chaque colonne.
  - Les canalisations et les vannes doivent être incongelables.
  - Les caractéristiques de la colonne : PVC haute densité, absence de « col de cygne ».
  - La hauteur du demi-raccord de sortie doit être de 0,50 m à 0,80 m par rapport à l'aire d'aspiration de l'engin, les tenons orientés en position verticale (l'un au-dessus de l'autre) (demi-raccord fixe symétrique à bourrelet conforme aux normes NFS 61-703 et NFE 29-572).
  - L'évent d'aspiration doit être visible.
  - La prise de raccordement à la pompe d'un dispositif d'aspiration peut être protégée par un coffre identique à ceux équipant les P.I. : poteau d'aspiration (fiche technique n°21). Dans ce cas, cette protection doit pouvoir être ouverte avec les mêmes accessoires que ceux permettant la manœuvre des poteaux d'incendie normalisés.

Espace entre les 2 sorties de Ø 100 de 0,40 à 0,80 m

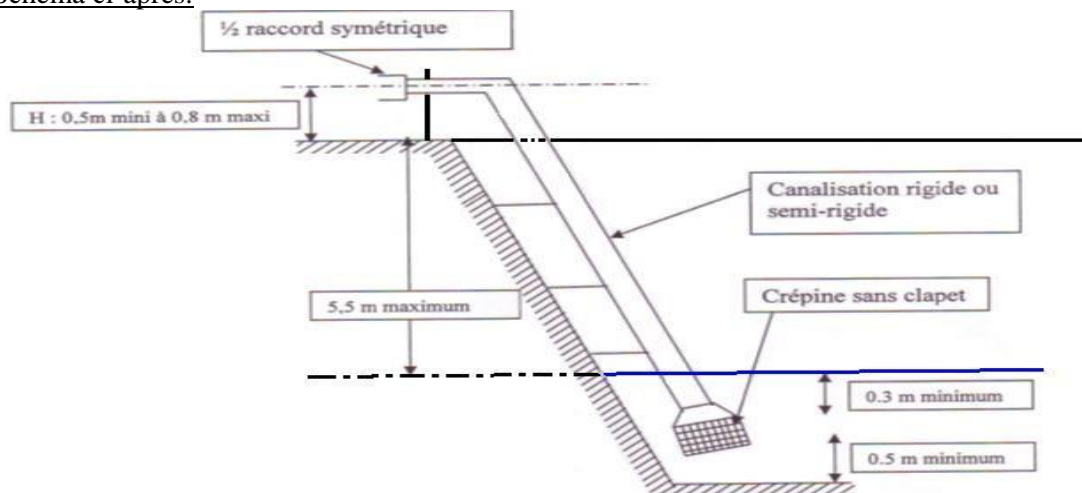


2 sorties de Ø 100 mm sur une réserve enterrée avec tenons verticaux et bouchons d'obturation

Un dispositif fixe d'aspiration est composé d'au moins un ½ raccord symétrique, d'une canalisation rigide ou semi-rigide, d'une crépine sans clapet implantée à 0,50 m du fond du bassin au moins et à 0,30 m en dessous du niveau le plus bas du volume disponible.

Chaque dispositif doit être régulièrement nettoyé et entretenu. Si ce ne peut être le cas, il pourra être pivotant pour n'être immergé qu'en cas de besoin afin d'éviter l'envasement et le bouchage de la crépine.

Schéma ci-après:






Dispositif d'aspiration totale de  $\varnothing$  100 mm dans une réserve enterrée de  $240 \text{ m}^3$ , correspond à 2 sorties de  $\varnothing$  100 mm.



Dispositif de mise en aspiration sur une réserve enterrée de  $240 \text{ m}^3$  avec 2 sorties de  $\varnothing$  100 mm. Chaque sortie étant sur une canalisation de  $\varnothing$  100 mm.

	R.D.D.E.C.I	FICHE TECHNIQUE N°13		FT 13 1/2
	<b>Réserve incendie ouverte</b>			
Rédigé par :	Service prévision	Dernière mise à jour	29/11/2017	

### Généralités :

L'aménagement de réserves d'incendie ouvertes permet aux Services d'Incendie et de Secours de disposer d'une capacité hydraulique nécessaire à leurs missions, dans des secteurs où les réseaux d'adduction d'eau sont insuffisamment dimensionnés.

### Réception :

Une réserve incendie doit faire l'objet d'une visite de réception par le Service Départemental d'Incendie et de Secours sur demande du propriétaire de la réserve.

### Accessibilité et signalétique :

- Une voie utilisable par les engins de secours,
- Une plate-forme de mise en station (Fiche technique n°18),
- Un dispositif de protection (grille, grillage). Le système de fermeture du portail devra être facilement manœuvrable par les sapeurs-pompiers
- Signalétique selon les dispositions de la norme NFS 61-221, complétée par la fiche technique n°21. Les pancartes doivent être visibles et indiquer la destination et capacité de la réserve.

### Equipement d'aspiration :

#### Le nombre de colonnes d'aspiration :

Une ou plusieurs colonnes fixes d'aspiration dont les caractéristiques et le nombre dépendent de la capacité de la réserve :

- Capacité  $\leq$  à 120 m<sup>3</sup> : 1 colonne de Ø 100mm avec une sortie de Ø 100mm
- Capacité > 120 m<sup>3</sup> et  $\leq$  à 240 m<sup>3</sup> : 1 colonne de Ø 150 mm avec 2 raccords de Ø 100 mm
- Par tranche de 240 m<sup>3</sup> : 1 colonne de Ø 150 mm avec 2 raccords de Ø 100 mm, avec un maximum de 4 colonnes

### Equipement :

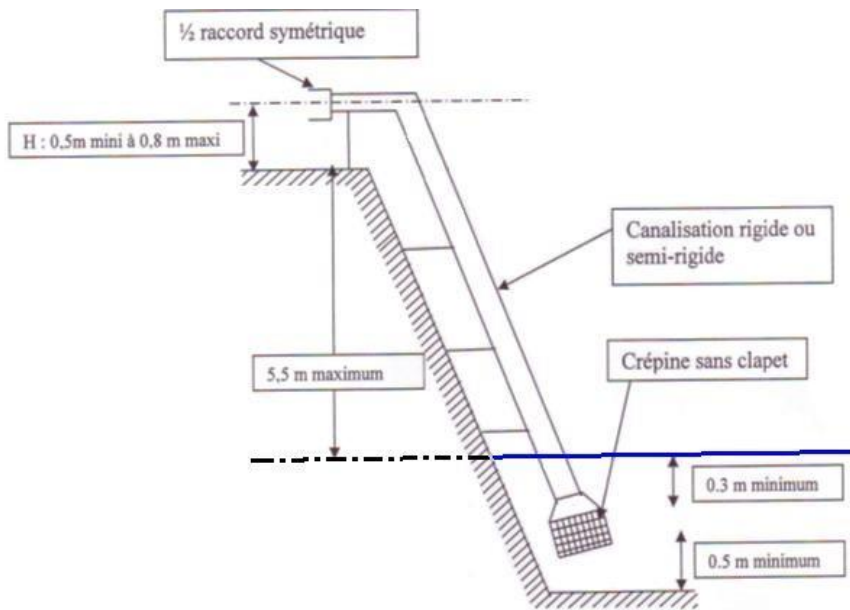
- Les sorties de Ø 100 mm doivent être :
  - Equipées d'une vanne papillon DN 100 ¼ tour
  - Equipées de bouchons d'obturation
  - Les sorties de Ø 100 mm qui ne sont pas en eau peuvent être équipées d'un bouchon d'obturation ou d'une vanne papillon
  - Espacées d'un minimum de 0,40 m et d'un maximum de 0,80 m entre deux sorties de Ø 100 mm (prises sur une colonne de Ø 150 mm)
  - Parallèles entre elles.
    - Les colonnes de Ø 150 mm doivent être espacées entre elles de 4 m minimum afin de maintenir une aire d'aspiration au regard de chaque colonne.
    - Les canalisations et les vannes doivent être incongelables.
    - Les caractéristiques de la colonne : PVC haute densité, absence de « col de cygne ».

- La hauteur du demi-raccord de sortie doit être de 0,50 m à 0,80 m par rapport à l'aire d'aspiration de l'engin, les tenons orientés en position verticale (l'un au-dessus de l'autre) (demi-raccord fixe symétrique à bourrelet conforme aux normes NFS 61-703 et NFE 29-572)

La prise de raccordement à la pompe d'un dispositif d'aspiration peut être protégée par un coffre identique à ceux équipant les P.I. : poteau d'aspiration (fiche technique 17). Dans ce cas, cette protection doit pouvoir être ouverte avec les mêmes accessoires que ceux permettant la manœuvre des poteaux d'incendie normalisés.




Sortie de Ø 100 mm et canalisation de Ø 150 mm sur une réserve ouverte.



Un dispositif fixe d'aspiration est composé d'au moins un 1/2 raccord symétrique, une canalisation rigide ou semi-rigide, une crépine sans clapet implantée à 0,50 m du fond du bassin au moins et à 0,30 m en dessous du niveau le plus bas du volume disponible.

Chaque dispositif doit être régulièrement nettoyé et entretenu. Si ce ne peut être le cas, il pourra être pivotant pour n'être immergé qu'en cas de besoin afin d'éviter l'envasement et le bouchage de la crépine.

	R.D.D.E.C.I	FICHE TECHNIQUE N°14		FT 14 1/2
	<b>Réserve incendie aérienne</b>			
Rédigé par :	Service prévision	Dernière mise à jour	29/11/2017	

### Généralités :

L'aménagement de réserve d'incendie aérienne permet aux Services d'Incendie et de Secours de disposer d'une capacité hydraulique nécessaire à leurs missions, dans des secteurs où les réseaux d'adduction d'eau sont insuffisamment dimensionnés.

### Réception :

Une réserve incendie doit faire l'objet d'une visite de réception par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, sur demande du propriétaire de la réserve.

### Accessibilité et signalétique :

- Une voie utilisable par les engins de secours
- Une plate-forme de mise en station (fiche technique n°18),
- Signalétique selon les dispositions de la norme NFS 61-221, complétée par la fiche technique n°21. Les pancartes doivent être visibles et indiquer la destination et capacité de la réserve.

### Equipements d'aspiration :

#### Les réserves aériennes peuvent être équipées :

- D'un ou plusieurs piquages sur la réserve : le nombre et les caractéristiques dépendent de la capacité de la réserve,
- De colonnes d'aspiration enterrées dont le diamètre et le nombre de sorties dépendent de la capacité de la réserve.

#### Le nombre de colonnes d'aspiration :

Une ou plusieurs colonnes fixes d'aspiration dont les caractéristiques et le nombre dépendent de la capacité de la réserve :

- Capacité  $\leq$  à 120 m<sup>3</sup> : 1 colonne de Ø 100 mm avec une sortie de Ø 100 mm
- Capacité  $<$  120 m<sup>3</sup> et  $\leq$  à 240 m<sup>3</sup> : 1 colonne de Ø 150 mm avec 2 raccords de Ø 100 mm
- Par tranche de 240 m<sup>3</sup> : 1 colonne de Ø 150 mm avec 2 raccords de Ø 100 mm, avec un maximum de 4 colonnes

#### Les sorties de Ø 100 mm doivent être :


- Equipées d'une vanne papillon DN 100 ¼ tour
- Equipées de bouchons d'obturation
- Les sorties de Ø 100 mm qui ne sont pas en eau peuvent être équipées d'un bouchon d'obturation ou d'une vanne papillon
- Espacées d'un minimum de 0,40 m et d'un maximum de 0,80 m entre deux sorties de Ø 100 mm (prises sur une colonne de Ø 150 mm)
- Parallèles entre elles.

- Les colonnes de Ø 150 mm doivent être espacées entre elles de 4 m minimum afin de maintenir une aire d'aspiration au regard de chaque colonne.
- Les canalisations et les vannes doivent être incongelables.
- Les caractéristiques de la colonne : P.V.C. haute densité, absence de « col de cygne ».
- La hauteur du demi-raccord de sortie doit être de 0,50 m à 0,80 m par rapport à l'aire d'aspiration de l'engin, les tenons orientés en position verticale (l'un au-dessus de l'autre) (demi-raccord fixe symétrique à bourrelet conforme aux normes NFS 61-703 et NFE 29-572)

La prise de raccordement à la pompe d'un dispositif d'aspiration peut être protégée par un coffre identique à ceux équipant les P.I. : poteau d'aspiration (fiche technique 17) Dans ce cas, cette protection doit pouvoir être ouverte avec les mêmes accessoires que ceux permettant la manœuvre des poteaux d'incendie normalisés.



Réserve aérienne avec 2 prises de Ø 100 mm.

	R.D.D.E.C.I	<b>FICHE TECHNIQUE N°15</b>	
	<b>Points d'eau naturels</b>		
Rédigé par :	Service prévision	Dernière mise à jour	29/11/2017

### Généralités :

L'aménagement de points d'eau naturels permet aux Services d'Incendie et de Secours de disposer d'une capacité hydraulique nécessaire à leurs missions, dans des secteurs où les réseaux d'adduction d'eau sont insuffisamment dimensionnés.

### Réception :

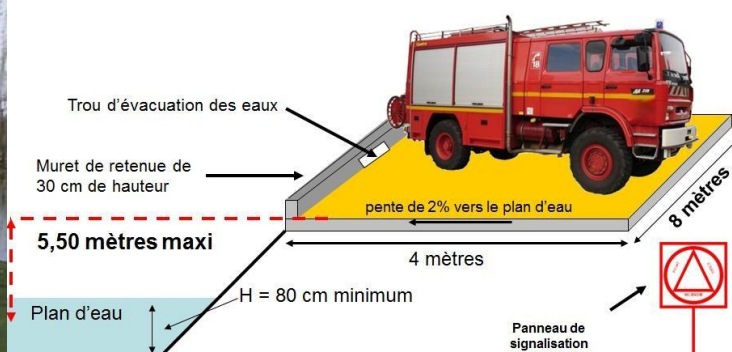
Un point d'eau naturel doit faire l'objet, après aménagement, d'une visite de réception par le Service Départemental d'Incendie et de Secours sur demande du propriétaire du point d'eau.

### Accessibilité et signalétique :

- Une voie utilisable par les engins de secours
- Plate-forme de mise en station (fiche technique n°18),
- Les pancartes doivent être visibles et indiquer la destination et capacité de la réserve (fiche technique n°21).

### Caractéristiques :

Une capacité minimale de 30 m<sup>3</sup> doit être garantie en permanence. Pour être intégrés à la défense extérieure contre l'incendie de la zone concernée, ils doivent être exploitables en tout temps à partir d'une plate-forme de mise en station. Les aménagements sont conçus de telle sorte que la hauteur géométrique d'aspiration (différence entre le niveau de l'eau et le niveau du sol accessible aux engins + 0,50 m) ne dépasse pas 5,50 m. Par ailleurs, la longueur des tuyaux d'aspiration ne doit pas excéder 8 m et la crépine doit être immergée d'au moins 0,30 m et située à plus de 0,50 m du fond de l'eau, totalisant une profondeur d'eau d'un minimum de 0,80 m.



*Aire d'aspiration normalisée*

### **Protection de bâtiments :**

Le point d'eau doit être équipé d'un dispositif fixe d'aspiration composé d'au moins un ½ raccord symétrique, une canalisation rigide ou semi-rigide, une crépine sans clapet implantée à 0,50 m du fond du bassin au moins et à 0,30 m en dessous du niveau le plus bas du volume disponible.

Chaque dispositif doit être régulièrement nettoyé et entretenu. Si ce ne peut être le cas il pourra être pivotant pour n'être immergé qu'en cas de besoins afin d'éviter l'envasement et le bouchage de la crépine.

### **Le nombre de colonnes d'aspiration :**

Leurs caractéristiques et leurs nombres dépendent de la capacité minimum imposée par le service prévention :

- Capacité  $\leq$  à 120 m<sup>3</sup> : 1 colonne de Ø 100 mm avec une sortie de Ø 100 mm,
- Capacité  $>$ 120 m<sup>3</sup> et  $\leq$  à 240 m<sup>3</sup> : 1 colonne de Ø 150 mm avec 2 raccords de Ø 100 mm
- Par tranche de 240 m<sup>3</sup> : 1 colonne de Ø 150 mm avec 2 raccords de Ø 100 mm, avec un maximum de 4 colonnes

### **Equipements :**

- **Les sorties de Ø 100 mm doivent être :**
  - Équipées d'une vanne papillon DN 100 ¼ tour
  - Équipées de bouchons d'obturation
  - Les sorties de Ø 100 mm qui ne sont pas en eau peuvent être équipées d'un bouchon d'obturation ou d'une vanne papillon
  - Espacées d'un minimum de 0.40 m et d'un maximum de 0.80 m entre deux sorties de Ø 100 mm (prises sur une colonne de Ø 150 mm)
  - Parallèles entre elles
- Les colonnes de Ø 150 m doivent être espacées entre elles de 4m minimum afin de maintenir une aire d'aspiration au regard de chaque colonne.
- Les canalisations et les vannes doivent être incongelables.
- Les caractéristiques de la colonne : PVC haute densité, absence de « col de cygne »
- La hauteur du demi-raccord de sortie doit être de 0.50 m à 0.80 m par rapport à l'aire d'aspiration de l'enfin, les tenons orientés en position verticale (l'un au-dessus de l'autre) (demi-raccord fixe symétrique à bourrelet conforme aux normes NFS 61-703 et NFE 29-572).
- La prise de raccordement à la pompe d'un dispositif d'aspiration peut être protégée par un coffre identique à ceux équipant les P.I, poteaux d'aspiration (fiches technique 17). Dans ce cas, cette protection doit pouvoir être ouverte avec les mêmes accessoires que ceux permettant la manœuvre des Poteaux d'Incendie normalisés.



**Plate-forme de mise en aspiration**

Rédigé par :

Service prévision

Dernière mise à jour

29/11/2017

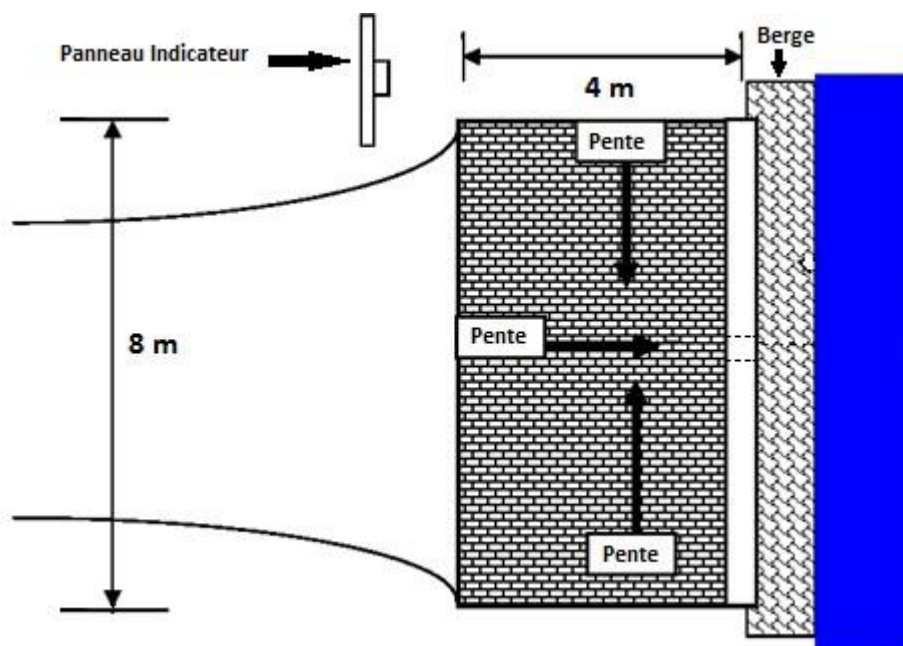
**Accès** : elle doit être accessible en tout temps au moyen d'une voie sapeur-pompier.

Si la plate-forme est clôturée, le dispositif de condamnation doit être manœuvrable par une polycoise ou une tricoise munie d'un triangle d'ouverture de 11 mm ou cadenassée par une chaîne. (Fiche technique n°23)

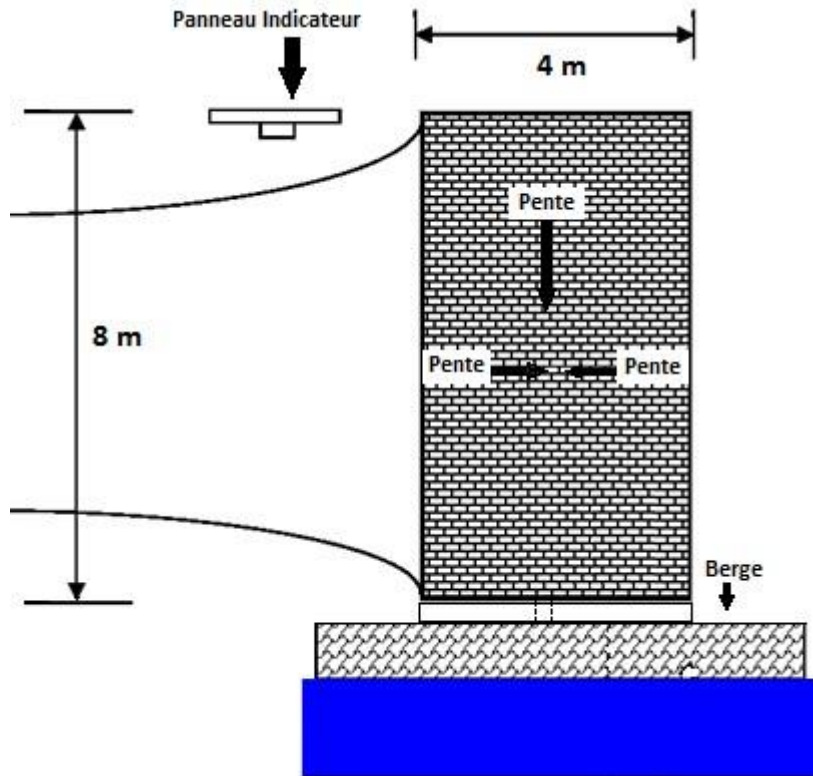
Une plate-forme de mise en station des engins est constituée :

- d'une surface 8 m x 4 m **par** véhicule poids lourd au minimum ou 4 m x 3 m **par** moto-pompe présentant une résistance au poinçonnement permettant la mise en station d'un véhicule poids lourd : portance de 130 kN (40 kN sur l'essieu avant et 90 kN sur l'essieu arrière, ceux-ci étant distants de 4,50 m)
- d'une pente de 2 % permettant d'évacuer les eaux de ruissellement
- d'un dispositif fixe de calage des engins ( $h < 0,30\text{m}$ ) qui peut être soit en terre ferme, soit de préférence en maçonnerie ou en madriers, ayant pour but d'éviter la chute à l'eau de l'engin en cas de dysfonctionnement ou de fausse manœuvre.

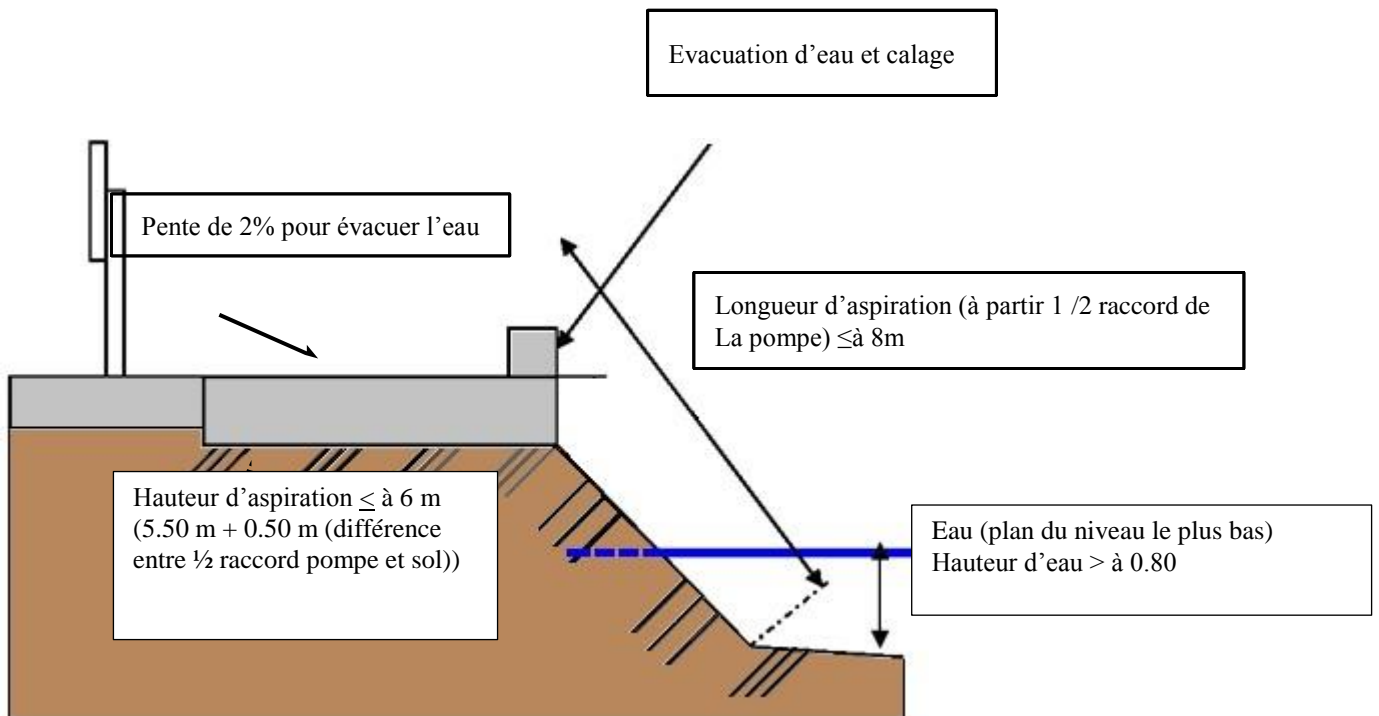
**Vue de dessus d'une plate-forme parallèle au point d'eau :**




Vue de dessus d'une aire d'aspiration perpendiculaire au point d'eau :



Les aires d'aspiration sont conçues de telle sorte que la hauteur géométrique d'aspiration (différence entre le niveau de l'eau et le niveau du sol accessible aux engins + 0,50 m) ne dépasse pas 6 m. Par ailleurs, la longueur des tuyaux d'aspiration ne doit pas excéder 8 m et la crépine doit être immergée d'au moins 0,30 m et située à plus de à 0,50 m du fond de l'eau.



	R.D.D.E.C.I	<b>FICHE TECHNIQUE N°17</b> <span style="float: right; border: 1px solid black; padding: 2px;">FT 17 1/3</span>	
	<b>Colonne fixe d'aspiration</b>		
Rédigé par :	Service prévision	Dernière mise à jour	29/11/2017

### Généralités :

Les colonnes fixes d'aspiration équipent les réservoirs d'incendie et certains points d'eau naturels. Elles concourent à la rapidité de mise en œuvre de l'alimentation des engins sapeurs-pompiers. Elles permettent le raccordement des tuyaux d'aspiration.

### Nombre de colonnes d'aspiration :

Un point d'eau peut être doté d'une ou plusieurs colonnes fixes d'aspiration dont les caractéristiques et le nombre dépendent de la capacité de la réserve :

- Capacité  $\leq$  à  $120 \text{ m}^3$  : 1 colonne de  $\varnothing$  100 mm avec une sortie de  $\varnothing$  100 mm.
- Capacité  $> 120 \text{ m}^3$  et  $\leq$  à  $240 \text{ m}^3$  : 1 colonne de  $\varnothing$  150 mm avec 2  $\frac{1}{2}$  raccords de  $\varnothing$  100 mm espacé d'un minimum de 0,40 m et d'un maximum de 0,80 m.
  - Par tranche de  $240 \text{ m}^3$  : 1 colonne de  $\varnothing$  150 mm avec 2  $\frac{1}{2}$  raccord de  $\varnothing$  100 mm, espacé d'un minimum de 0,40 m et d'un maximum de 0,80 m.
  - Sur un point d'eau, il est admis **un maximum de 4 colonnes** de  $\varnothing$  150 mm, soit 8 prises de  $\varnothing$  100 mm. On retrouve autant de plate-forme de mise en station (fiche technique n° 18) que de colonnes d'aspiration.

### Caractéristiques :

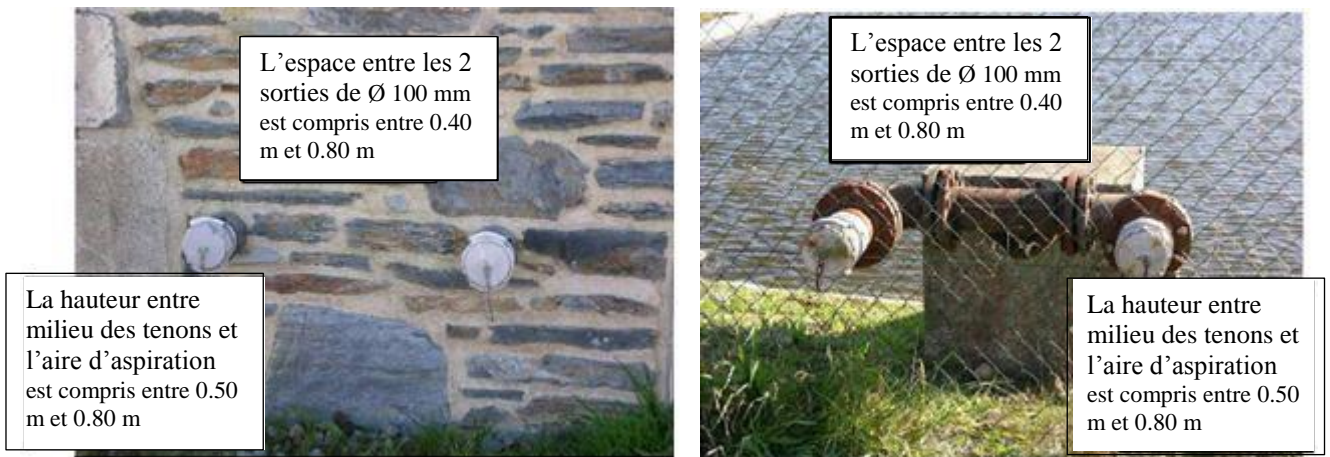
- Les colonnes de  $\varnothing$  150 mm doivent être espacées entre elles de 4 m minimum afin de maintenir une aire d'aspiration au regard de chaque colonne ; 8 m si aire d'aspiration parallèle.
- Les canalisations et les vannes doivent être incongelables.
- Les caractéristiques de la colonne : P.V.C. haute densité, absence de « col de cygne ».
- La hauteur du demi-raccord de sortie doit être de 0,50 m à 0,80 m par rapport à l'aire d'aspiration de l'engin, les tenons orientés en position verticale (l'un au-dessus de l'autre) (demi-raccord fixe symétrique à burrelet conforme aux normes NFS 61-703 et NFE 29-572).
- La prise de raccordement à la pompe d'un dispositif d'aspiration peut être protégée par un coffre identique à ceux équipant les P.I. : poteau d'aspiration (fiche technique n°27). Dans ce cas, cette protection doit pouvoir être ouverte avec les mêmes accessoires que ceux permettant la manœuvre des poteaux d'incendie normalisés.



*2 colonnes d'aspiration de  $\varnothing$  150 mm espacés de 4 m. Chaque canalisation de  $\varnothing$  150 mm est dotée de 2 sorties de  $\varnothing$  100 mm équipées de bouchons.*

Les sorties de Ø 100 mm doivent être :

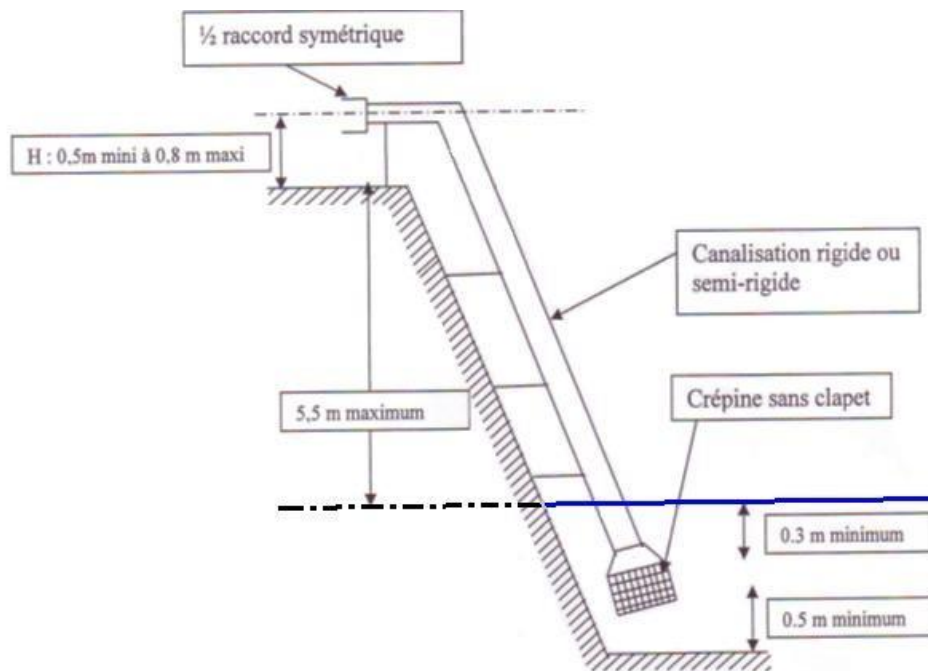
- Equipées d'une vanne papillon DN 100 ¼ tour
- Equipées de bouchons d'obturation
- Les sorties de Ø 100 mm qui ne sont pas en eau peuvent être équipées d'un bouchon d'obturation ou d'une vanne papillon
- Espacées d'un minimum de 0,40 m et d'un maximum de 0,80 m entre deux sorties de Ø 100 mm (prises sur une colonne de Ø 150 mm)
- Parallèles entre elles.



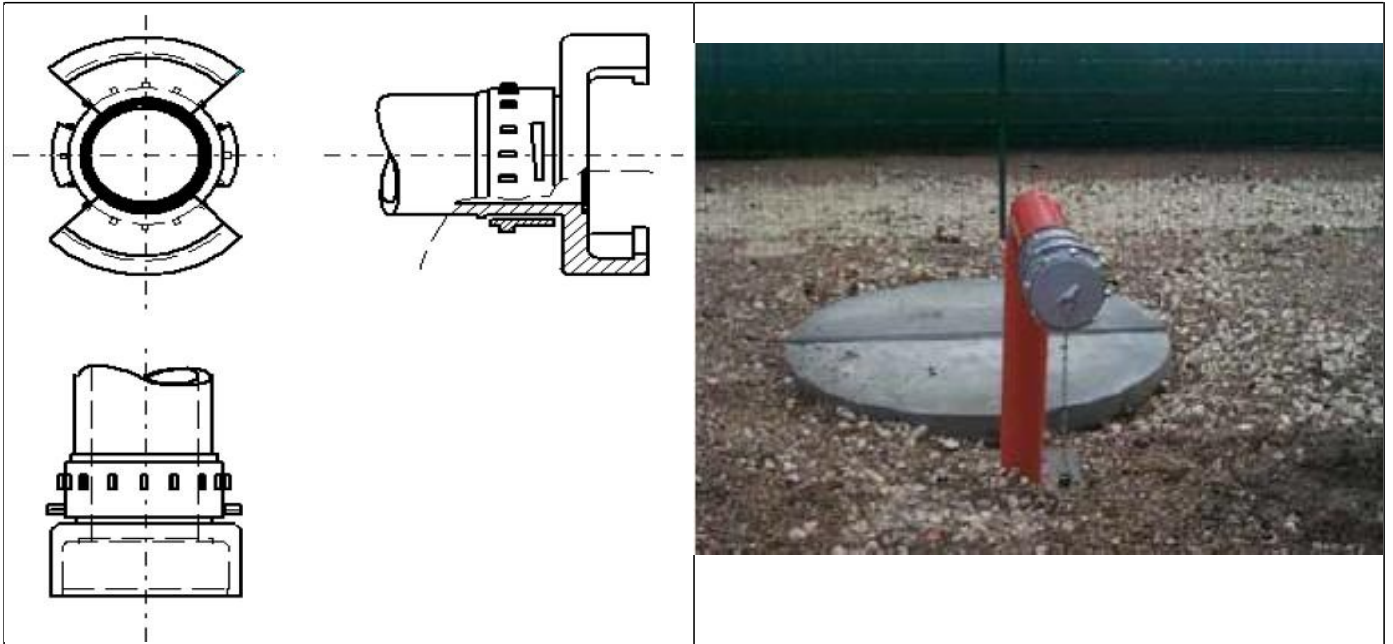
2 prises de Ø 100 mm sur colonne d'aspiration de Ø 150 mm


Un dispositif fixe d'aspiration est composé d'au moins un ½ raccord symétrique, une canalisation rigide ou semi-rigide, une crépine sans clapet implantée à 0,50 m du fond du bassin au moins et à 0,30 m en dessous du niveau le plus bas du volume disponible.

Chaque dispositif doit être régulièrement nettoyé et entretenu. Si ce ne peut être le cas, il pourra être pivotant pour n'être immergé qu'en cas de besoins afin d'éviter l'ensablement et le bouchage de la crépine.



Les citernes ou les colonnes d'aspiration fixées à demeure doivent être équipées de demi-raccords symétriques (Système Guillemin) répondant à la norme NF S 61-703 dont les tenons sont toujours positionnés à la **verticale**.



	R.D.D.E.C.I	<b>FICHE TECHNIQUE N°18</b>	
	<b>Signalisation des Points d'Eau Incendie</b>		
Rédigé par :	<i>Service prévision</i>	Dernière mise à jour	<i>29/11/2017</i>

### Généralités :

A l'exception des Poteaux d'Incendie qui peuvent en être dispensés, les Points d'Eau Incendie font l'objet d'une signalisation permettant d'en faciliter le repérage et d'en connaître les caractéristiques essentielles pour les Services d'Incendie, principalement la destination et la capacité.

Cette signalisation est assurée par un panneau d'indication et peut être complétée par une signalisation apposée sur les bordures de trottoir notamment pour les bouches d'incendie (bande rouge et blanche).

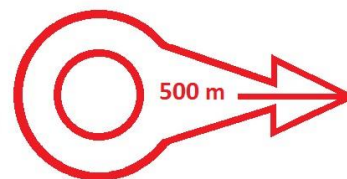
### Descriptif du panneau :


Un panneau de type « signalisation d'indication » carré de 500 mm au moins de côté :

- Sur fond blanc rétro réfléchissant,
- Bordure rouge incendie,
- Installé entre 1,20 m et 2 m du niveau du sol de référence.

### Comportant les indications :

- Sur le panneau : « POINT D'EAU INCENDIE »
- Au centre, un signe de forme géométrique (variable selon la nature et la capacité du P.E.I.) de couleur bleue symbolisant la capacité du point d'eau incendie,
- Les caractéristiques de l'accès à la prise d'eau : ex C.C.F. Si elle est accessible pour tous les véhicules incendie, aucune précision ne sera indiquée
- L'indication de l'implantation exacte si le panneau n'est pas au droit du Point d'Eau Incendie : le panneau doit être implanté en bordure de voie carrossable, de préférence publique.



	R.D.D.E.C.I	<b>FICHE TECHNIQUE N°19</b>	
	<b>Configuration du réseau hydraulique</b>		
Rédigé par :	<i>Service prévision</i>	Dernière mise à jour	<i>29/11/2017</i>

Le réseau hydraulique qui permet d'amener l'eau jusqu'à un poteau ou à une bouche d'incendie sert aussi à amener l'eau potable aux concitoyens.

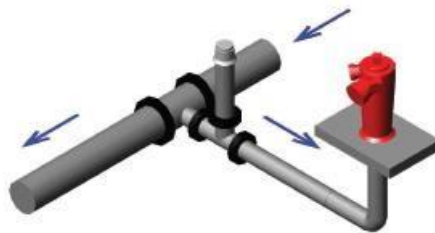
**Il existe trois types de réseau hydraulique :**

- **le réseau ramifié** (appelé également antenne ou palme) :

Une seule canalisation principale alimente toutes les canalisations secondaires : **il n'y a qu'un seul sens d'écoulement.**

Les inconvénients sont :

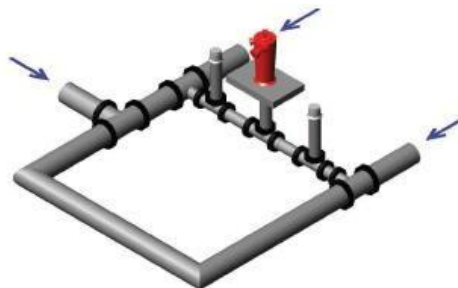
- une coupure entraîne l'arrêt total en aval,
- les pertes de charges augmentent avec les extrémités,
- la conformité du débit et pression de l'hydrant (poteau ou bouche d'incendie) n'est pas garantie,
- des dépôts se forment en bout de la ramification (difficulté pour nettoyer),
- un débit simultané de plusieurs hydrants sur la même conduite est impossible.



- **le réseau maillé :**

Les canalisations secondaires sont reliées à au moins deux canalisations principales :


- deux sens d'écoulement (addition des débits),
- possibilité de coupure partielle,
- cela favorise la simultanéité d'utilisation des hydrants.



- **Réseau mixte :**

Un réseau mixte est la combinaison des deux réseaux précédents :

- pour les centres urbains ou péri-urbains, on retrouvera généralement un réseau maillé,
- pour les écarts ou petits lotissements, on retrouvera un réseau ramifié.

	R.D.D.E.C.I	<b>FICHE TECHNIQUE N°20</b>	
	<b>Clés Polycoise ou Tricoise</b>		
Rédigé par :	Service prévision	Dernière mise à jour	29/11/2017

### Caractéristiques:

Elles font partie des accessoires hydrauliques.

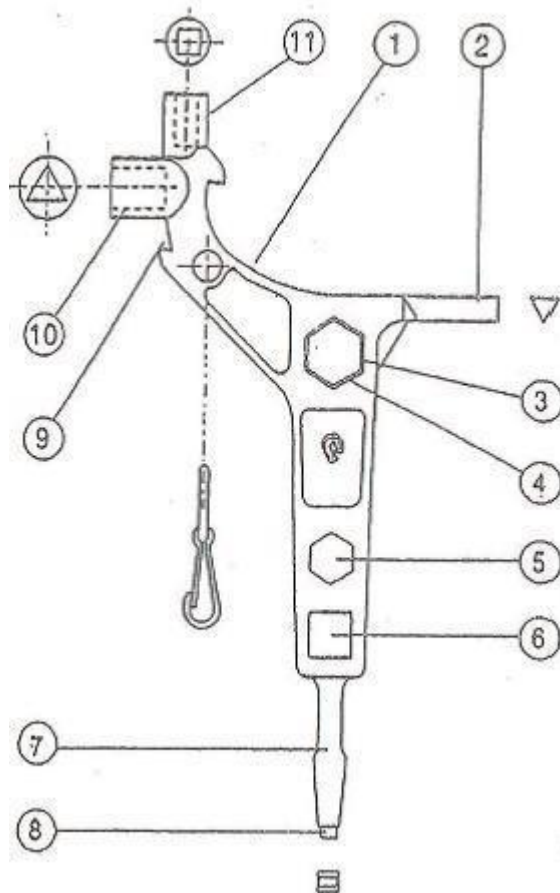
Elles servent essentiellement à compléter le serrage, à procéder au desserrage des raccords symétriques mais aussi elles permettent aussi d'ouvrir un portail, un portillon munie d'un système d'ouverture au moyen d'un triangle de 11 mm.

Elles offrent également la possibilité d'effectuer 8 ou 11 tâches en fonctions des modèles :


- serrage de raccords ou bouchons de diamètre nominal 20 à 100 mm,
- ouverture/fermeture de coffrets E.D.F/G.D.F,
- ouverture/fermeture de poteau incendie,
- ouverture/fermeture de bouche incendie,
- ouverture de portes et fenêtres sans poignées,
- ouverture de gaines techniques, de gaines de ventilation et d'armoires incendie,
- ouverture des prises de colonnes sèches,
- desserrage d'écrous,
- ouvertures de bouteilles.

### Légende :

- 1) Clé tricoise pour serrage demi-raccords
- 2) Triangle mâle de 7 x 7 ouvertures portes et fenêtres
- 3) Six pans femelles 17 mm
- 4) Six pans femelles 19 mm
- 5) Six pans femelles 13 mm
- 6) Carré femelle 12.6 x 12.6 pour colonnes sèches et compteurs gaz
- 7) Carré mâle en tronc de pyramide de 8 x 8 à 5 x 5 pour coffrets, gaines et portes
- 8) Tournevis
- 9) Décapsuleur
- 10) Triangle femelle 11 x 11 pour coffrets gaz, portail ou portillon





	R.D.D.E.C.I	<b>FICHE TECHNIQUE N°21</b>	
	<b>Crépine d'aspiration</b>		
Rédigé par :	<i>Service prévision</i>	Dernière mise à jour	<i>29/11/2017</i>

**Définition :**

Les crépines sont des accessoires hydrauliques.

**Caractéristiques :**

Placée à l'extrémité d'une ligne d'aspiration, la crépine sert à empêcher l'introduction des boues et corps solides dans les tuyaux et dans le corps de pompe.

Elle peut être munie d'un flotteur l'empêchant de s'enfoncer à plus de 50 cm en dessous de la surface de l'eau et de s'envaser.

Elle existe dans les diamètres 150 mm, 100 mm, 65 mm et 40 mm.

Les crépines de 150 et 100 mm sont équipées de demi-raccords symétriques "Alimentation Refoulement" et de demi-raccords s'adaptant sur celles dont sont munis les aspiraux.

Celles de 65 et 40 mm sont munies de demi-raccords symétriques. Il existe de nombreux modèles de crépines.

Certaines peuvent être munies de clapet anti-retour, facilitant ainsi une nouvelle mise en aspiration après un arrêt prolongé de la pompe puisqu'elles permettent de retenir l'eau dans la ligne de tuyau d'aspiration.



**Poteau d'incendie**

Rédigé par :

Service prévision

Dernière mise à jour

29/11/2017

**Caractéristiques :**




L'aménagement de poteaux d'incendie permet au S.D.I.S. 10 de disposer d'une capacité hydraulique nécessaire à ses missions à partir des réseaux d'adduction d'eau sous pression.

Ils sont alimentés soit par le réseau public, soit par un réseau sous pression privé. Ils sont prévus essentiellement pour l'alimentation d'eau pour la lutte contre l'incendie, et peuvent aussi être utilisés pour le service public de l'eau.

Leurs installations se font uniquement si le réseau est suffisamment dimensionné pour fournir un débit unitaire de minimum 30m<sup>3</sup>/h. Dans certains cas particuliers, l'existence de vannes à manœuvrer ou de pompes à démarrer pour obtenir les caractéristiques hydrauliques requises peut être autorisée. Ces installations font l'objet d'une étude particulière au cas par cas en liaison avec le S.D.I.S. et le gestionnaire du réseau.

Les installations en domaine privé doivent être accessibles en tout temps par les services de secours.

Il existe 3 types de poteaux :

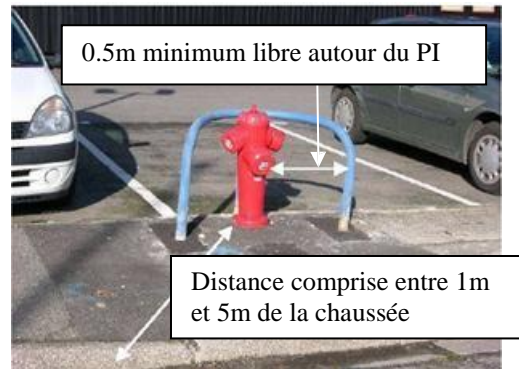
Caractéristiques techniques		
<b>Poteau DN 80</b> 1 x 65 mm – 1 x 65 mm et 2 x 40 mm NFS 61-124	<b>Poteau DN 100</b> 1 x 100mm – 2 x 65mm NFS 61-123	<b>Poteau DN 150</b> 1 x 65mm – 2 x 100mm NFS 61-213
		
/	Signalisation coffre rouge et gris	Signalisation coffre rouge et jaune

**Implantation du poteau d'incendie :**

Il doit être implanté à un emplacement le moins vulnérable possible à la circulation automobile tout en respectant les textes concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Lorsque cette condition ne peut pas être remplie, il doit être équipé d'un système de protection.



Le P.I. doit être situé à une distance comprise entre 1 et 5 m du bord de la chaussée accessible aux véhicules de secours, et ses demi-raccords doivent toujours être orientés du côté de la chaussée. Un volume de dégagement de 0.50m doit exister autour du poteau.





### Signalétique et numérotation :


Les Poteaux d'Incendie doivent être conformes aux normes NFS 62-200.

Chaque Point d'Eau Incendie (poteau, bouche, réserve, point d'eau naturel) doit bénéficier d'un identifiant unique et stable dans le temps. Cet identifiant est primordial, car il permet d'échanger des données entre les différents partenaires (S.D.I.S., communes, gestionnaires privés).

### Mise en service et contrôle :

- ❖ **La mise en service** : elle est définie par la visite de réception du P.I. pour s'assurer qu'il correspond en tous points aux caractéristiques réglementaires.
  - Elle doit se faire en présence du :
    - Propriétaire
    - Gestionnaire des eaux
    - Maire
    - S.D.I.S.
  - La conformité aux caractéristiques techniques est sous la responsabilité du maire
  - La reconnaissance opérationnelle initiale (portant sur l'accessibilité, la signalisation, l'implantation, les anomalies visuelles, la manœuvrabilité des hydrants, la présence des aires et dispositifs d'aspiration) est une **mission confiée au S.D.I.S.**
  
- ❖ **Maintenance et contrôle** : sont les étapes qui suivent la mise en service d'un P.I. afin d'en assurer son bon fonctionnement, sa pérennité.
  - La **maintenance** comprend les actions d'entretien et de réparation afin de maintenir un bon fonctionnement, une accessibilité et d'avoir une forte résilience
  - Les **contrôles techniques périodiques** visant à vérifier que le P.I. conserve ses caractéristiques possèdent une périodicité indiquée dans l'arrêté municipal
  - La **maintenance et les contrôles** sont des **missions confiées au maire ou au propriétaire privé**
  - La **reconnaissance opérationnelle** est une **mission confiée au S.D.I.S.** qui n'a pas de périodicité et qui consiste à s'assurer que les P.I. soit utilisable pour l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie
  
- ❖ **La gestion** : est en lien avec la plateforme web et va venir répertorier et tenir à jour l'ensemble des données propres aux P.I.

<u>Caractéristique technique</u>	
Poteau sur réseau surpressé Pression dynamique supérieure à 8 bars	
	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Doit fournir un débit de 30 m3/h à 120 m3/h pendant 2 heures</li> <li>- Soit une réserve de 120m3 utilisable pendant 2 heures</li> <li>- Dispositif de réduction de pression fixe ou mobile à prévoir</li> </ul>	




	Régulateur de pression mobile
--	-------------------------------

**Caractéristiques :**

Le poteau d'aspiration incongelable permet l'aspiration ou le remplissage d'eau stockée soit sous terre dans une réserve enterrée, soit sur terre avec une réserve souple aérienne.

De couleur bleu, le poteau d'aspiration est réservé exclusivement dans le cadre de la lutte contre l'incendie.


L'absence d'un des organes indispensables à la mise en œuvre de l'appareil génère une incidence opérationnelle aggravante.

<u>Caractéristique technique</u>	
NFS 61-240 Couleur bleu	
	 
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Doit fournir un débit de 30m3/h à 120 m3/h pendant 2 heures             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réserve minimum de 120 m3</li> </ul> </li> </ul>	



Ils sont signalés selon les dispositions de la norme NF S 61-221. Leur existence est portée à la connaissance du S.D.I.S. 10 qui participera à la réception du nouvel équipement de défense extérieure contre l'incendie. Celui-ci est réceptionné par son installateur.

Toute mise en indisponibilité d'un poteau d'aspiration doit être signalée immédiatement au S.D.I.S. 10.

	R.D.D.E.C.I	<b>FICHE TECHNIQUE N°23</b>	
	<b>Bouche d'Incendie</b>		
Rédigé par :	<i>Service prévision</i>	Dernière mise à jour	<i>29/11/2017</i>

### Caractéristiques :

L'aménagement d'une bouche d'incendie permet au S.D.I.S. 10 de disposer d'une capacité hydraulique nécessaire à ses missions à partir des réseaux d'adduction d'eau sous pression.

Elles sont alimentées soit par le réseau public, soit par un réseau sous pression privé. Elles sont prévues essentiellement pour l'alimentation d'eau pour la lutte contre l'incendie, et peuvent aussi être utilisées pour le service public de l'eau.

Leur installation se fait uniquement si le réseau est suffisamment dimensionné pour fournir un débit unitaire à chaque appareil et un débit simultané pour plusieurs appareils en fonction du niveau de risque. Dans certains cas particuliers, l'existence de vannes à manœuvrer ou de pompes à démarrer pour obtenir les caractéristiques hydrauliques requises peut être autorisée. Toutefois, il n'appartient, si cette solution est retenue, aux sapeurs-pompiers de procéder à cette manœuvre. Ces installations font l'objet d'une étude particulière au cas par cas en liaison avec le S.D.I.S. 10 et le gestionnaire du réseau.

Les installations en domaine privé font l'objet d'une étude particulière au cas par cas.

### Le débit de l'installation :

Chaque installation de bouche d'incendie doit, sous une pression de 1 bar minimum en régime d'écoulement mesurée en sortie d'appareil, délivrer le débit minimum suivant :

- 60 m<sup>3</sup>/h pour une bouche d'incendie de DN 100.

Le S.D.I.S. 10 ne prend pas en compte les bouches d'incendie de DN 80, les véhicules incendie n'étant pas dotés de matériel nécessaire à leur mise en œuvre.

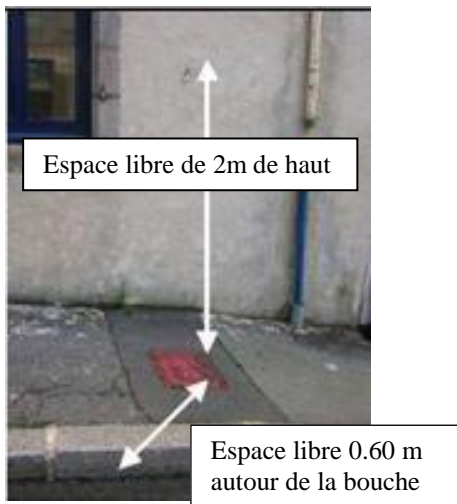
### L'implantation de la bouche d'incendie :

Elle doit être implantée à un emplacement non réservé au stationnement des véhicules tout en étant le moins vulnérable possible à la circulation automobile. Lorsque cette condition ne peut pas être remplie, il doit être équipé d'un système de protection.

L'implantation d'une bouche d'incendie à l'angle de deux rues où la visibilité risque de devenir insuffisante pour les usagers de la route dans le cas de la mise en œuvre d'un engin d'incendie, est **fortement déconseillée**.

Par ailleurs, Le volume sphérique de 10 m de rayon ayant pour centre la bouche d'incendie, ne doit pas contenir d'installation électrique supérieure à 20 kV. Elle ne doit pas être implantée aussi au droit d'un compteur gaz, au droit d'un poste transformateur d'électricité, où tout autre endroit susceptible de générer un danger pour les sapeurs-pompiers.

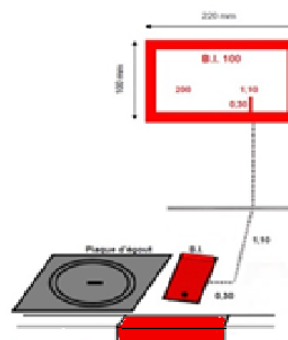
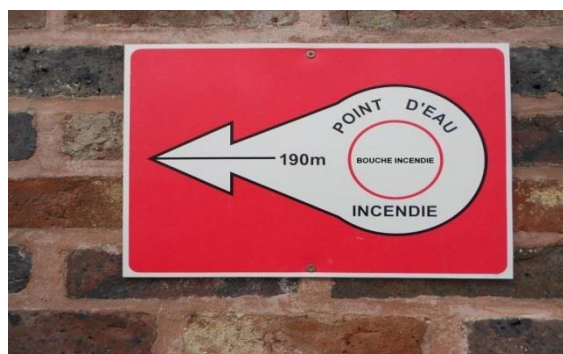
Elle doit être située au plus à 5 m du bord de la chaussée accessible aux véhicules de secours. Un espace libre de 0,60 m de rayon, et de 2 m de haut doit exister autour de la bouche.



**Signalétique et numérotation :**

Les bouches d'incendie doivent être conformes aux normes NFS 62-200 et NF EN 14339. De couleur rouge incendie, elles font l'objet d'une signalisation permettant d'en faciliter le repérage : plaque rectangulaire de 100 par 220 sur laquelle est indiqué B.I. 100 ; ou flèche de 150 par 300 indiquant l'emplacement de la bouche incendie.

De plus, le marquage des bordures de trottoirs par des bandes rouges et blanches est une pratique qui favorise la visualisation des bouches et poteaux incendies pour les services incendies.



Chaque point d'eau incendie (poteau, bouche, réserve, point d'eau naturel) doit bénéficier d'un identifiant unique et stable dans le temps. Cet identifiant est primordial, car il permet d'échanger des données entre les différents partenaires (S.D.I.S., communes, gestionnaires privés).

**Réception d'une bouche d'incendie :**

La norme NF S 62-200 indique dans son chapitre 7 que l'installation des poteaux et bouches d'incendie doit faire l'objet d'une visite de réception en présence de l'installateur et du propriétaire de l'installation ou de son représentant désigné, de l'exploitant du réseau s'il est concerné et éventuellement du service d'incendie et de secours territorialement compétent. Cette réception doit faire l'objet d'un dossier technique donné au propriétaire de l'installation. Il comprend les éléments suivants :

- le document indiquant la capacité de l'installation à assurer le débit requis,
- l'attestation de réception :
  - Le rapport d'essai de réception (voir document modèle S.D.I.S. 10 – Annexe YY),
  - Le plan de recollement de l'installation, y compris son dispositif d'isolement,
- les consignes d'exploitation et de maintenance du fabricant,
- une attestation de l'installateur indiquant les procédures utilisées pour la désinfection des pièces de l'installation.

La commune (ou le requérant pour des PI-BI installés sur un domaine privé) étant propriétaire des hydrants, elle s'assure que l'attestation de réception lui est donnée et qu'une **copie est transmise** au S.D.I.S. La présence d'un représentant du S.D.I.S. n'étant pas obligatoire, le S.D.I.S. de l'Aube a décidé de ne pas se faire représenter lors de la réception d'un PI-BI.

La réception de l'attestation au S.D.I.S. 10 va générer la création d'un numéro au poteau d'incendie. Ce numéro est transmis à la commune et/ou au propriétaire.

Le propriétaire d'un point d'eau doit informer sans délai le Centre de Traitement de l'Alerte de l'indisponibilité d'un point d'eau incendie, ainsi que de sa remise en service. Le S.D.I.S. 10 doit également être informé de toute modification d'un hydrant ou du réseau (renforcement, remplacement de conduite...). Toute modification des conditions d'alimentation en eau de l'installation nécessitera une vérification des performances du poteau ou de la bouche d'incendie.

### **Contrôle et entretien :**

Deux niveaux de contrôles ont été introduits par le législateur. Le premier niveau consiste, après autorisation du maire (ou du propriétaire) en une reconnaissance opérationnelle par les sapeurs-pompiers. Les résultats de cette reconnaissance sont transmis au maire pour l'intégralité de son territoire communal (y compris le domaine privé) et uniquement pour ce qui le concerne au propriétaire.

Le second niveau consiste en des contrôles techniques afin d'en garantir la mise à disposition permanente, réalisés suivant une périodicité qui ne peut excéder 2 ans. Ces contrôles portent sur l'accès, la signalisation et la numérotation de tous les points d'eau incendie, sur le débit et la pression des points d'eau sous pression, sur le volume et l'aménagement des points d'eau naturels et artificiels. Ces contrôles techniques sont assurés, sous la responsabilité du maire pour le domaine public, ou sous la responsabilité du propriétaire pour le domaine privé.

Le contrôle technique des points d'eau (appelé aussi diagnostic) ne relève pas de la compétence du S.D.I.S. 10, mais de celle du maire pour les points d'eau publics, de celle du propriétaire pour les points d'eau privés.

Les communes ont la possibilité de se regrouper et de créer un syndicat intercommunal pour assurer l'approvisionnement en eau.

Il est important de rappeler que le respect des normes de fonctionnement des points d'eau, notamment des hydrants ( $30$  ou  $60 \text{ m}^3/\text{h} - 1 \text{ bar}$ ) est un impératif technique de la responsabilité de la commune.

Il importe donc à l'occasion de ces contrôles que les débits mesurés n'excèdent pas les  $60 \text{ m}^3/\text{h}$  ou  $30 \text{ m}^3/\text{h}$  exigés afin de ne pas créer de perturbations pouvant nuire à la qualité du réseau d'eau potable.

Dans le cas d'une exigence de simultanéité de débits de poteaux ou bouches d'incendie, on considère que celle-ci est toujours conforme dans la mesure où le réseau d'eau potable n'a pas subi de détérioration ou de modification.

#### ➤ **Le contrôle des points d'eau P.I-B.I :**

Il faut distinguer 2 cas :

- Hydrants publics : le contrôle est à la charge de la commune.  
Ce contrôle peut être effectué par la société gestionnaire du réseau de distribution en eau, par les agents des services techniques municipaux ou par une entreprise mandatée par la mairie.
- Hydrants privés : le contrôle est à la charge du propriétaire.



Dans les deux cas les mesures concernent :

- la pression dynamique à 30 m<sup>3</sup>/h pour les PI 80,
- la pression dynamique à 60 m<sup>3</sup>/h pour les PI et BI 100, à 120 m<sup>3</sup>/h pour les PI 2 X 100,
- le débit (limité à 60 m<sup>3</sup>/h pour les PI et BI 100, à 120 m<sup>3</sup>/h pour les PI 2 X 100) à 1 bar de pression dynamique relative,
- la pression statique (facultatif pour l'exploitation des sapeurs-pompiers mais utile pour le service gestionnaire).

Remarque :

- Lorsque la société gestionnaire du réseau d'eau potable n'est pas mandatée par la commune pour effectuer le contrôle des hydrants publics et privés, il est demandé au mandaté d'informer cette dernière de leur passage afin de pouvoir anticiper sur la perturbation de la desserte d'eau potable, ainsi que d'informer les usagers (avis de presse...).
- Il doit être également tenu compte du sens d'écoulement de l'eau pour effectuer ces contrôles : du point le plus haut vers le point le plus bas afin de faciliter l'évacuation de l'eau sale.

### **Cas particulier du maintien en service de la bouche et de son accès :**


Les hydrants situés sur l'emprise des chantiers doivent rester libres et accessibles afin de permettre leur utilisation dans les meilleurs délais par les sapeurs-pompiers.

Les emplacements des hydrants seront signalés sur les palissades ou sur les équipements de délimitation des chantiers. Les hydrants devront rester situés à une distance inférieure à 5 m de la voie publique ou de la voie carrossable réalisée dans le chantier.

Si l'hydrant est situé dans une emprise de travaux, son accès peut rester possible par un passage rectiligne de 1,80 m de largeur afin de permettre la mise en eau des tuyaux (passage d'un dévidoir) depuis la voie engin ouverte à la circulation ou de puis la voie provisoire.

Si les travaux sont de nature à gêner durablement, voire à interdire l'utilisation des hydrants (en cas de déplacement de ceux-ci par exemple), il est impératif d'avertir le S.D.I.S. 10. Dans certains cas, des mesures compensatoires provisoires doivent être proposées par la maîtrise d'ouvrage afin de garantir le maintien de l'approvisionnement en eau d'incendie.

Une attention particulière doit être apportée lors de travaux faits à proximité des établissements recevant du public, immeubles d'habitations et immeubles de grande hauteur équipés de colonnes sèches. En effet, l'indisponibilité de ces hydrants est de nature à entraîner un arrêt de l'exploitation de l'établissement concerné.

	R.D.D.E.C.I	FICHE TECHNIQUE N°24	
	<b>Colonne Sèche</b>		
Rédigé par :	Service prévision	Dernière mise à jour	29/11/2017

Cette fiche ne remplace pas les normes NF S 61-750 et NF S 61-759 sur les colonnes sèches mais apporte des précisions sur le dispositif de raccordement pour leur alimentation par les autopompes de sapeurs-pompiers.

### **Définition :**

Les colonnes sèches sont des installations fixes, rigides, installées à demeure dans certaines constructions (immeubles d'habitation, bâtiments industriels ou commerciaux, monument et églises, grands garages, voies en tunnels ou passages souterrains de grande longueur, ...) et destinées à permettre une intervention plus aisée et plus rapide des sapeurs-pompiers.

Les colonnes sèches doivent être mises en charge par les sapeurs-pompiers au moment de leur emploi.

### **Caractéristiques :**

Le filetage de la colonne est femelle ou mâle Type Giffard :

- G 2 ½ pour les colonnes de diamètre nominal 65,
- G 4 pour les colonnes de diamètre nominal 100.

Le raccord d'alimentation, se montant sur le filetage, est du type symétrique à bourrelet conforme aux normes NF S 61-703 et NF E 29-572.

Le S.D.I.S. 10 préconise l'installation de 2 prises de diamètre nominal 40 à chaque niveau.

### **Emplacement et accès :**

Le raccord d'alimentation de la colonne sèche doit être situé à moins de 60 m d'un hydrant normalisé en utilisant un chemin praticable (voie engin ou voie dévidoir).


Le raccord d'alimentation de la colonne sèche doit être situé à proximité immédiate d'une entrée permettant l'accès rapide des secours à tous les niveaux.

Le raccord d'alimentation de la colonne sèche est placé à une hauteur au-dessus de son niveau d'accès comprise entre 0,80 m et 1,50 m. Il est incliné vers le sol, l'angle formé par son axe et la verticale descendante est de 45°.

### **Réception :**

En complément de l'attestation de réception réalisée par l'installateur, les colonnes sèches peuvent faire l'objet d'une réception, par les sapeurs-pompiers, portant sur :

- Les caractéristiques hydrauliques avec mise en eau obligatoire,
- L'accessibilité et la mise en œuvre des différents organes,
- La signalisation.

	R.D.D.E.C.I	<b>FICHE TECHNIQUE N°25</b>	
	<b>Réseau surpressé dédié à la D.E.C.I.</b>		
Rédigé par :	Service prévision	Dernière mise à jour	29/11/2017

### Définition :

Le dimensionnement des besoins en eau est défini par les services d'incendie et de secours.

Ces besoins en eau peuvent être atteints en tout ou partie par la mise en place d'un réseau surpressé exclusivement dédié à la défense extérieure contre l'incendie.

Les moyens de défense interne contre l'incendie (RIA, dispositif d'extinction automatique, ...) ne seront pas alimentés par le réseau sur-pressé dédié à la D.E.C.I.

### Caractéristiques :

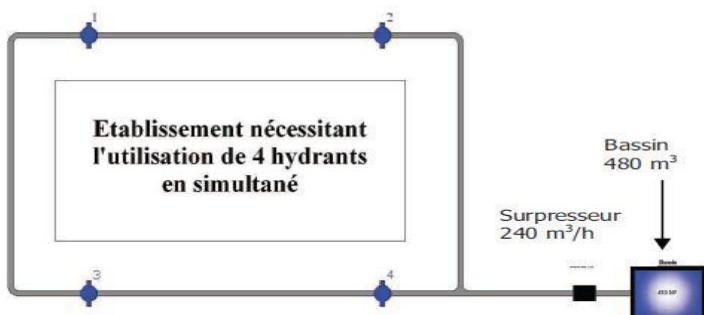
Le réseau sur-pressé est caractérisé par :

- Une source d'eau (réservoir incendie à ciel ouvert, couvert ou aérien, ou plan d'eau naturel) dont le volume minimum est déterminé dans l'étude de dimensionnement des besoins en eau,
- Un surpresseur permettant d'assurer le débit requis,
- Un réseau incendie muni d'hydrants dont le diamètre des conduites et le nombre d'hydrant permettent d'assurer le débit requis.
- Le ou les hydrants seront de couleur jaune. (fiche technique n°26)

En cas de défaillance du surpresseur, il est préconisé de mettre en place une solution palliative, par ordre de préférence :

- Surpresseur de secours,
- Aires d'aspiration permettant aux engins d'incendie de s'alimenter à partir de la source d'eau,
- Toute autre solution équivalente selon l'analyse de risques des services d'incendie et de secours.


#### **Exemple :**



### Réception :

Un essai pourra être réalisé sur le réseau surpressé par le S.D.I.S. 10 dans le cadre de la réception du nouvel équipement de défense extérieure contre l'incendie.

Toute mise en indisponibilité ou remise en eau de ce réseau surpressé dédié à la D.E.C.I. doit être signalée immédiatement au S.D.I.S. 10.

	R.D.D.E.C.I	<b>FICHE TECHNIQUE N°26</b>	
	<i>Réseau agricole</i>		
Rédigé par :	<i>Service prévision</i>	Dernière mise à jour	<i>29/11/2017</i>

### Définition :

Le dimensionnement des besoins en eau est défini par les services d'incendie et de secours.

Ces besoins en eau peuvent être atteints en tout ou partie par la mise à disposition d'une, ou plusieurs, prises d'eau à partir d'un réseau d'aspiration agricole.

Ce réseau d'aspiration agricole peut servir de point de remplissage des engins d'incendie du S.D.I.S., mais aussi, être considéré comme un P.E.I. à part entière pour défendre une ferme, un écart, ou autre selon la distance entre ce dernier et le risque à défendre.

### Caractéristiques :

Ce réseau d'aspiration agricole doit pouvoir fournir, à minima 30 m<sup>3</sup>/h, tout au long de l'année. Pour cela, l'eau ne doit pas se trouver à plus de 5,50 m du sol tout au long de l'année. S'il n'y a pas certitude sur cette caractéristique technique, le point d'eau ne pourra être retenu comme un P.E.I. à part entière.

L'aspiration peut être réalisée directement dans la nappe phréatique grâce à 1 colonne d'aspiration de Ø 100 mm avec une sortie de Ø 100 mm ou bien avec une colonne d'aspiration de Ø 150 mm avec deux sorties de Ø 100 mm, mis à disposition par l'agriculteur propriétaire. Sur la ou les sorties, les sapeurs-pompiers viendront brancher un aspirateur afin d'effectuer l'aspiration à partir de la pompe de l'engin d'incendie.

L'aspiration sur une colonne peut être commandée au moyen d'une pompe d'aspiration appartenant à l'agriculteur propriétaire. Pour cette disposition technique, l'agriculteur propriétaire devra s'assurer que ce bouton soit toujours accessible aux services d'incendie et de secours.

Les demi-raccords symétriques de sortie (Ø 100 ou 150 mm) (système Guillemin) répondent à la norme NF S 61-703 : les tenons sont toujours positionnés à la **verticale** (voir **fiche technique n°20**).

Le P.E.I. d'aspiration sera signalé conformément aux prescriptions de la **fiche technique n°21**.

Dans le cas, où l'agriculteur irrigant souhaite mettre à la disposition, par voie de conventionnement avec le maire de la commune compétente territorialement, d'une sortie d'eau au bout d'un tuyau d'irrigation (voir exemple à travers la photographie ci-après), ce dernier doit être équipée d'un demi raccord de Ø 100 mm équipé d'un robinet quart de tour.



**Définition de l'accessibilité**

Rédigé par :

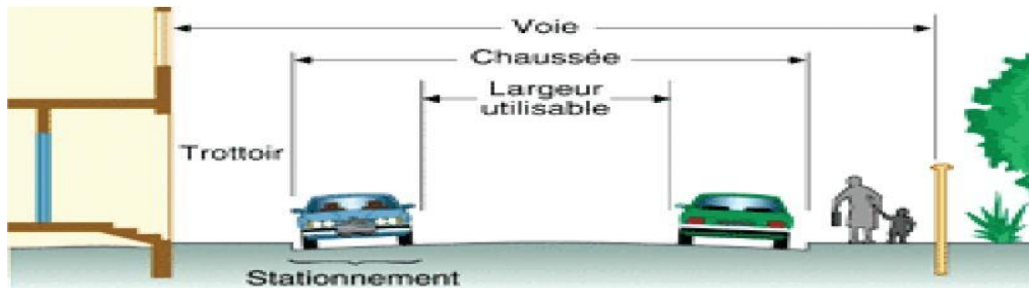
Service prévision

Dernière mise à jour

29/11/2017

**Voie :**

Une voie est un espace aménagé ayant pour limite les constructions ou les saillies de construction les plus proches ou les limites de propriétés. La voie comprend généralement les trottoirs, la chaussée avec un espace réservé au stationnement des véhicules et un espace dit : largeur utilisable.

**Hauteur libre :**

La hauteur libre imposée pour le passage des véhicules est de 3,50 m.

**Largeur utilisable :**

La largeur utilisable d'une voie est la largeur minimale pour permettre aux véhicules d'incendie d'approcher près d'un bâtiment pour en assurer le sauvetage ainsi que la protection des personnes et des biens

**Cheminement :**

Le cheminement des secours est constitué par des voies (voie d'accès, aire de manœuvre, ...) et des chemins permettant d'atteindre directement le bâtiment concerné (ex : chemin stabilisé permettant le passage d'un dévidoir d'une largeur d'1,80 m, ...).

**Desserte :**

La desserte est l'aménagement permettant aux véhicules de protection et de lutte contre l'incendie, d'accéder à proximité d'un bâtiment.

Elle comprend :

- Les voies d'accès ayant une largeur utilisable minimale,
- Les aires de manœuvre où le stationnement est interdit.

Dans certains cas, la desserte peut s'effectuer par une voie en impasse.

Le S.D.I.S. 10 conseille fortement de créer une aire de manœuvre si cette desserte nécessite l'utilisation de l'impasse sur une longueur de 60 m.

Une aire de manœuvre doit permettre aux véhicules de secours de reprendre le sens normal de la circulation rapidement.

**Voies engins**

Rédigé par :

Service prévision

Dernière mise à jour

29/11/2017

**Définition :**

C'est une voie publique ou privée, permettant le passage de tous les véhicules de secours : pompiers, SAMU, EDF-GDF, Police, Ambulance, ...

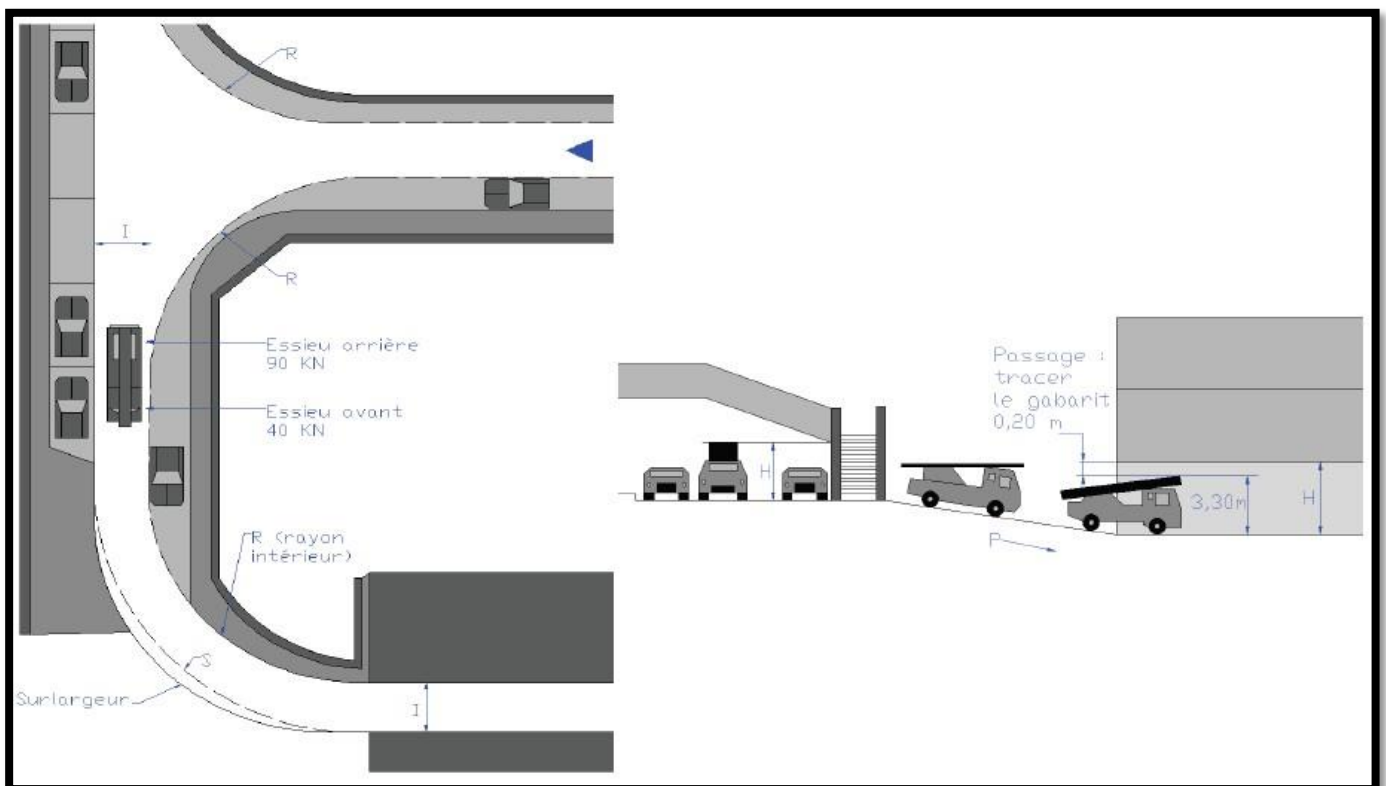
**Caractéristiques :**

C'est une voie, d'une largeur minimale de 8 m, comportant une chaussée, répondant aux caractéristiques suivantes, quel que soit le sens de la circulation suivant lequel elle est abordée à partir de la voie publique :

- La largeur **I**, bandes réservées au stationnement exclues :
  - 3 m pour une voie dont la largeur exigée est comprise entre 8 et 12 m,
  - 6 m pour une voie dont la largeur exigée est égale ou supérieure à 12 m.

Toutefois, sur une longueur inférieure à 20 m, la largeur de la chaussée peut être réduite à 3 m et les accotements supprimés, sauf dans les sections de voie utilisables pour la mise en station des échelles aériennes

- La force portante calculée pour un véhicule est de 160 kilo newtons avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum,
- La résistance au poinçonnement : 80 N/cm<sup>2</sup> sur une surface minimale de 0,20 m<sup>2</sup>,
- Le rayon intérieur **R** ≥ à 11 m,
- La sur-largeur **S** = 15/R si R < à 50 m,
- La hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule : **H** ≥ à 3,50 m
- La pente **P** ≤ à 15 %.





## Voies échelle

Rédigé par :

Service prévision

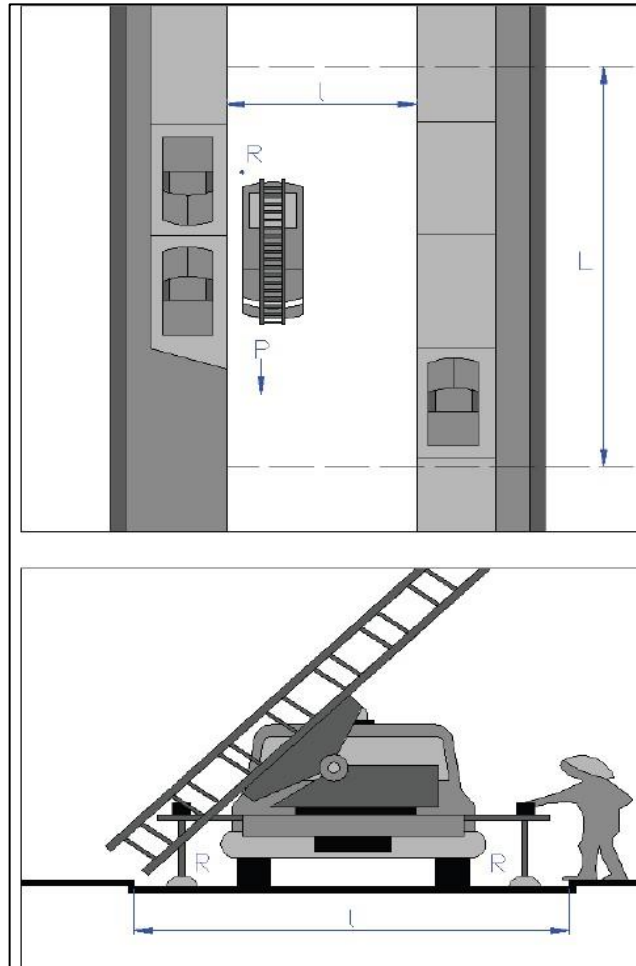
Dernière mise à jour

29/11/2017

**Définition :**

La voie échelle est une partie de la voie engins dont les caractéristiques sont complétées et modifiées comme suit :

- La longueur minimale **L** est de 10 m,
- La largeur **I**, bandes réservées au stationnement exclues, est portée à 4 m,
- La pente maximum **P** est ramenée à 10 %,
- La résistance au poinçonnement **R** : 100 N/cm<sup>2</sup> sur une surface maximum de 0,20 m<sup>2</sup>,
- La disposition par rapport à la façade desservie permet aux échelles aériennes d'atteindre un point d'accès (balcons, coursives, etc...) à partir duquel les sapeurs-pompiers doivent pouvoir atteindre toutes les baies de cette façade, la distance maximale entre deux points d'accès ne devant jamais excéder 20 m,
- Si cette section de voie n'est pas sur une voie publique, elle doit lui être raccordée par une voie utilisable par les engins de secours (voies engins),
- Lorsque cette section est en impasse, sa largeur minimale est portée à 10 m avec une chaussée libre de stationnement (**I**) de 7 m de large au moins.





## Aire de retournement

Rédigé par :

Service prévision

Dernière mise à jour

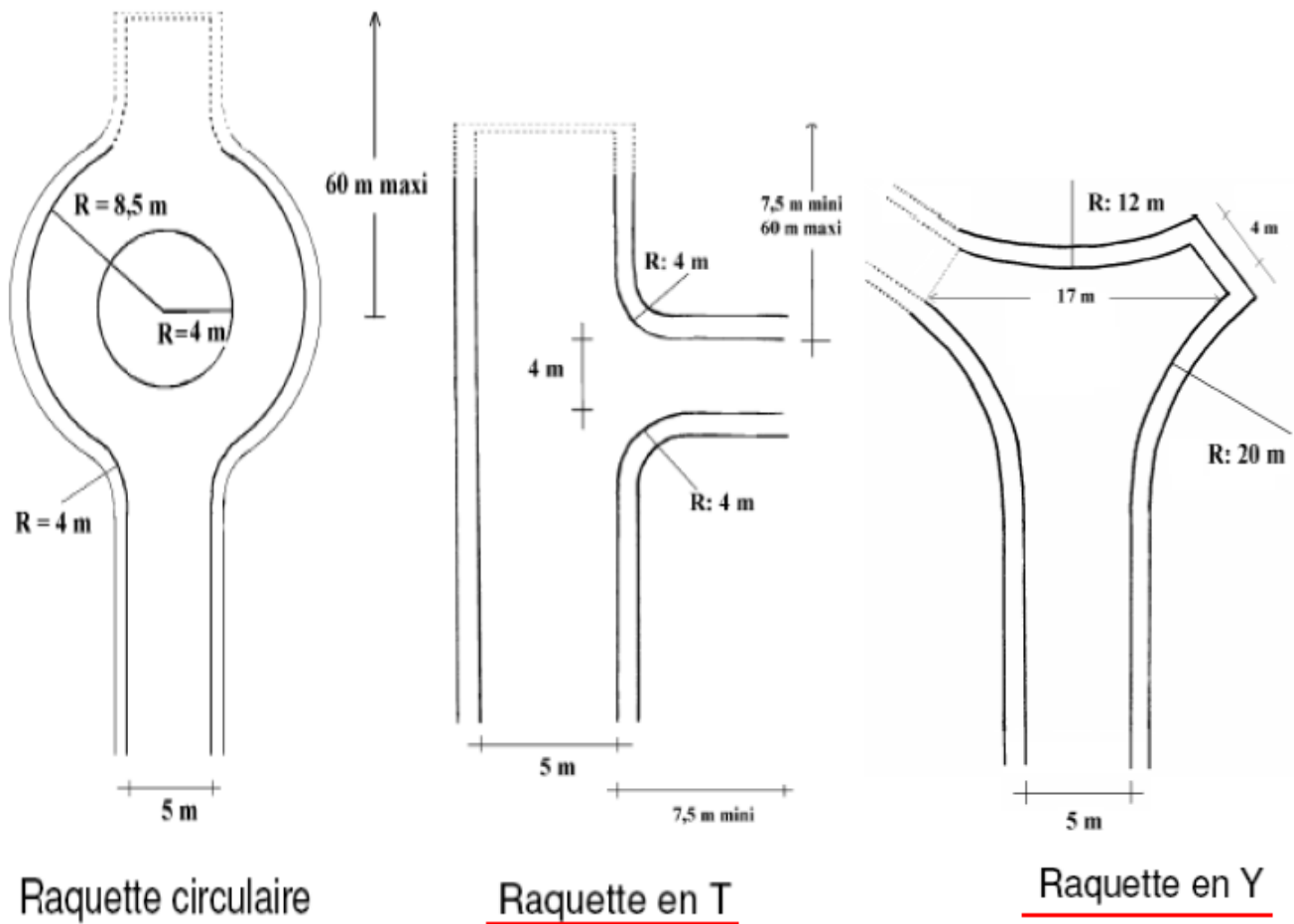
29/11/2017

**Préambule :**

Dans le cas particulier de voie en impasse et pour des distances supérieures à 60 m linéaires, il convient de créer une aire de retournement ayant vocation à faciliter la manœuvre des engins d'incendie et de secours.

**NOTA :** les dimensions de ces aires sont différentes et supérieures à celles des services de collecte des ordures ménagères ou des réseaux de transports urbains.

Les aires de retournement devront donc être dimensionnées suivant les propositions ci-après en fonction de la configuration des lieux ou des projets d'aménagements.







R.D.D.E.C.I

FICHE TECHNIQUE N°31

FT 31 1/2

Réception d'un hydrant

Rédigé par :

Service prévision

Dernière mise à jour

29/11/2017

Des rapports d'essais de réception d'un PI ou d'une BI, ainsi que la liste des prescriptions et descriptions demandées sont disponibles dans les annexes A et B de la norme NFS 62-200.

ATTESTATION DE RECEPTION

D'UN HYDRANT (PI ou BI)

- ESSAI CREATION MODIFICATION DEPLACEMENT

COORDONNEES

C.I.S. concerné :
Commune (ou Lieu-Dit - Ecart) :
Adresse :
Coordonnées géographiques de l'hydrant : X = Y =

CARACTERISTIQUES

- BI DN 100 PI DN 100 PI DN 150 PI DN 80
PI DN 100 Aspiration PI DN 150 Aspiration PI DN 80 Aspiration
PI DN 100 sur pressé

Marque :
Type de réseau : Maillé Ramifié Mixte
Ø de la canalisation : mm
Pression dynamique (à 30 m³/h) : bars
Pression dynamique (à 60 m³/h) : bars
Pression dynamique (à 120 m³/h) : bars
Pression statique (facultatif) : bars
Débit sous 1 bar de pression : m³/h
Débit maximum (facultatif) : m³/h
Avec hydrant N° : m³/h
Avec hydrant N° : m³/h
Avec hydrant N° : m³/h
Débit simultané : m³/h

**STATUT**

- Public    Nom et coordonnées du propriétaire : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_
- Privé    Nom et coordonnées du propriétaire : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**RECEPTION**

Réceptionné le : \_\_ / \_\_ / 20 \_\_

	Oui	Non
<b>Conforme</b>		

<b><u>Observation(s)</u></b>	

	VISA		
	Installateur	Propriétaire de l'installation	Exploitant du réseau
<b>Nom</b>			
<b>Signature</b>			



R.D.D.E.C.I

FICHE TECHNIQUE N°32

FT 32 1/3

**Suivi aménagement et réception d'une réserve incendie ou d'un point d'eau naturel ou artificiel**

Rédigé par :

Service prévision

Dernière mise à jour

29/11/2017

**COORDONNEES**

C.I.S. concerné : \_\_\_\_\_  
Commune (ou Lieu-Dit – Ecart) : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Coordonnées géographiques du PEI : X = \_\_\_\_\_ Y = \_\_\_\_\_  
Référence de l'atlas : \_\_\_\_\_  
N°P.E.I. attribué : \_\_\_\_\_

**IMPLANTATION**

Date de la visite (ou étude) : \_\_ / \_\_ / 20 \_\_  
Grade – Prénom – Nom du SP gérant le dossier : \_\_\_\_\_  
Responsable de l'établissement et/ou de la commune : \_\_\_\_\_  
Autres : \_\_\_\_\_  
Points abordés : \_\_\_\_\_  
Demande de travaux : \_\_\_\_\_

**RECEPTION**

Date de réception : \_\_ / \_\_ / 20 \_\_  
Grade – Prénom – Nom du SP gérant le dossier : \_\_\_\_\_  
Responsable de l'établissement ou de la commune : \_\_\_\_\_

**TYPE DE POINT D'EAU**

- Point d'Eau Naturel (P.E.A), capacité limitée (mare, étang, eau lagunaire)  
 Point d'Eau Naturel (P.E.A), source inépuisable (cours d'eau)  
 Réserve d'Eau Incendie Ouverte  
 Réserve d'Eau Incendie Fermée (couvert)  
 Réseau Agricole (Puits de forage et/ou canalisation avec branchement)  
 Autres (préciser) : \_\_\_\_\_

**ACCESSIBILITE**Accessible par tout temps toute l'année :  Oui  Non

- Polycoise / Tricoise  
 Autres (préciser) : \_\_\_\_\_

## CARACTERISTIQUES HYDRAULIQUES

	Nb de réserve	Capacité en m <sup>3</sup>	Nb plate-forme d'aspiration 4 x 8 m	Colonne d'aspiration		Poteau d'aspiration		Distance réserve/entrée du bâtiment
				Nb	Type	Nb	Type	
<b>Demandé par le Service</b>					<input type="checkbox"/> 100 <input type="checkbox"/> 150		<input type="checkbox"/> 100 <input type="checkbox"/> 150	
<b>Constaté lors de la visite</b>					<input type="checkbox"/> 100 <input type="checkbox"/> 150		<input type="checkbox"/> 100 <input type="checkbox"/> 150	
<b>Conforme</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

## CARACTERISTIQUES DE LA PLATE-FORME D'ASPIRATION

Hauteur géométrique d'aspiration en mètre (< 6 m)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Distance entre les colonnes d'aspiration (≥ 4 m)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Longueur d'aspiration < 8 m	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Hauteur de la crépine (> 0,50 m)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Tenons verticaux	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Hauteur des tenons par rapport au sol (0,50 à 0,80 m)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Signalisation	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Stationnement interdit par panneau ou marquage au sol	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Validation sans aménagement	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

## RAPPEL SUR LES CONDITIONS D'ESSAI

- ✓ Véhicule(s) utilisé(s) : engin pompe de 2000 l/mn (2 au maximum),
- ✓ Armement par véhicule : 2 sapeurs-pompier(s),
- ✓ Nombre de véhicule incendie mis en aspiration :
- ✓ Capacité inférieure à 480 m<sup>3</sup>, les essais devront être effectués avec un engin pompe,
- ✓ Capacité supérieure à 480 m<sup>3</sup>, les essais devront être effectués avec 2 véhicules en simultané,
- ✓ Toutes les sorties de Ø 100 mm devront être testées.

*Veillez à ne pas gaspiller l'eau en essayant, au maximum, de procéder aux essais en « Circuit Fermé ».*

## ESSAI D'ASPIRATION

Concluant                       Non concluant

**LES ANOMALIES**

Observation(s)

Hauteur d'aspiration supérieure à 6 m  : \_\_\_\_\_Plate-forme d'aspiration non normalisée  : \_\_\_\_\_Plate-forme d'aspiration : surface insuffisante  : \_\_\_\_\_Nombre de sortie de Ø 100 mm insuffisante  : \_\_\_\_\_Accès difficile ou impossible (pente)  : \_\_\_\_\_Signalisation inexistante  : \_\_\_\_\_A désherber, à nettoyer  : \_\_\_\_\_Autre anomalie constatée :  
\_\_\_\_\_Le point d'eau est déclaré ⇨  Opérationnel  Non opérationnel**AMENAGEMENT INDISPENSABLE POUR LA VALIDATION :**


---



---



---

**POINTS A AMELIORER :**


---



---



---

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :**


---



---



---

**Signature S.P. étudiant l'implantation****Signature du S.P. recevant le P.E.I**



R.D.D.E.C.I.

FICHE TECHNIQUE N°33

FT 33 1/2

**Convention de mise à disposition d'un hydrant privé pour la défense incendie publique**

Rédigé par :

Service prévision

Dernière mise à jour

29/11/2017

**ENTRE**

Propriétaire du Point d'Eau Incendie « nom+adresse »,  
ci après désigné « le Propriétaire »

**ET**

La commune de \_\_\_\_\_ représentée par son maire en exercice,  
dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du \_ / \_ / 20\_\_  
ci après désignée « La Commune »

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Le Propriétaire s'engage à mettre à disposition de la Commune, dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) publique, le ou les hydrants (x poteaux d'incendie de 100 mm) ou autre (à préciser \_\_\_\_\_) dont il est propriétaire

**Article 2 : Désignation du Point d'Eau Incendie**

Le Point d'Eau Incendie (P.E.I.) mis à disposition pour la D.E.C.I. publique est situé :

Nom de la commune, Hameau, Lieu-Dit, Ecart... : \_\_\_\_\_  
Nom de la voie : \_\_\_\_\_  
N° dans la voie : \_\_\_\_\_  
Emplacement : \_\_\_\_\_  
Coordonnées GPS : Longitude = \_\_\_\_\_ Latitude= \_\_\_\_\_

**Article 3 : Entrée en vigueur, durée, renouvellement**

**Article 3-1 : Entrée en vigueur**

La commune notifiera par courrier recommandé avec accusé de réception au propriétaire, la présente convention dûment signée par les parties. Elle prendra effet à compter de la réception de cette notification.

**Article 3-2 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de cette date.

Elle se renouvellera par reconduction tacite, pour une durée identique à celle de la présente en l'absence d'opposition de l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de 3 mois précédant la date d'échéance contractuelle.

**Article 4 : Obligations des parties**

**Article 4-1 : Obligations de la Commune**

"A compléter si besoin"

**Article 4-2 : Obligations du Propriétaire**

Le Propriétaire s'oblige à :

- Autoriser les sapeurs-pompiers à venir s'alimenter sur le P.E.I. dans le cadre d'interventions et de manœuvres.
- Prévenir la commune dans le cas où l'utilisation de ce point d'eau deviendrait impossible (problème de débit/pression, problème de fonctionnement, inaccessibilité du point d'eau)
- Laisser les sapeurs-pompiers effectuer, sur le bien lui appartenant, des vérifications opérationnelles des Points d'Eau Incendie de la commune.

**Article 5 : Responsabilités**

La commune dégage le propriétaire de toute responsabilité concernant l'utilisation de son ou ses points d'eau.

**Article 6 : Conditions financières**

Les biens désignés à l'article 2 de la présente convention sont mis à la disposition de la commune à titre gracieux.

La commune s'engage à réparer les dégradations quelle qu'en soit leur origine : occupation et utilisation par les véhicules du S.D.I.S. ou autre.

En cas de nécessité, un remplissage, curage ou nettoyage peut être effectué par la commune afin de palier à l'utilisation, à son compte, de ce point d'eau.

**Article 7 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

Pour ce faire, la partie requérante devra notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, le motif de la résiliation de la présente convention.

Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expédition.

**Article 8 : Litiges**

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Châlons En Champagne par la partie la plus diligente.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_/\_\_/20\_\_

Pour \_\_\_\_\_

Pour \_\_\_\_\_



R.D.D.E.C.I.

FICHE TECHNIQUE N°34

FT 34 1/3

**Convention de mise à disposition d'une défense extérieure contre l'incendie commune à plusieurs entreprises, établissements ou exploitations**

Rédigé par :

Service prévision

Dernière mise à jour

29/11/2017

**ENTRE**

La société  
dont le siège social est situé  
immatriculée au registre du  
sous le numéro

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Représentée par Mme / M. \_\_\_\_\_, Directrice / Directeur de \_\_\_\_\_,  
dûment habilité à cet effet (*rayez les mentions inutiles*),  
ci-après désignée « \_\_\_\_\_ »,

**ET**

La société  
dont le siège social est situé  
immatriculée au registre du commerce  
sous le numéro

: \_\_\_\_\_  
: \_\_\_\_\_  
: \_\_\_\_\_  
: \_\_\_\_\_

Représentée par Mme / M. \_\_\_\_\_, Directrice / Directeur de \_\_\_\_\_,  
dûment habilité à cet effet (*rayez les mentions inutiles*),  
ci-après désignée « \_\_\_\_\_ »,

Étant préalablement exposé que :

La société  
spécialisée dans  
et la société  
spécialisée dans

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

sont installées sur des parcelles voisines et disposent de clôtures communes.

Les deux parties se sont rencontrées le \_\_ / \_\_ / 20 \_\_ afin de s'accorder sur les conditions d'utilisation :

- d'un accès commun,
- de Points d'Eau Incendie (P.E.I.) dédiés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Les parties ont donc décidé d'établir la présente convention afin de préciser les conditions d'utilisation :

- d'accessibilité (portail, portillon, etc...),
- des Points d'Eau Incendie (réseau bornes d'incendie, réservoir, etc...).

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'accès pour la société aux P.E.I. sur la  
S.D.I.S. 10 Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie



\_\_\_\_\_ propriété de la société \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_ et les conditions d'utilisation du portail et/ou du portillon par  
 la société \_\_\_\_\_

**Article 2** : Engagements de la société \_\_\_\_\_.  
 La société \_\_\_\_\_ autorise expressément la société  
 \_\_\_\_\_ à pénétrer sur sa propriété privée, aux fins d'utiliser les P.E.I. sur le site  
 de la société \_\_\_\_\_.

**Article 3** : Engagements réciproques

En cas d'incendies simultanés sur les deux sites, la société \_\_\_\_\_ conserve la priorité  
 d'utilisation de son réseau d'incendie, dans la limite nécessaire des besoins nécessaires aux équipes d'intervention.  
 La société \_\_\_\_\_ s'engage à fournir à la société  
 \_\_\_\_\_, les caractéristiques des P.E.I. mises à disposition. A la date de signature de la  
 présente convention, ces caractéristiques sont :

	Nombre	Surpressé	Pression dynamique	Débit en m <sup>3</sup> /h ou Volume en m <sup>3</sup>
Poteau Incendie		Oui Non	_____ b	
Bouche Incendie		Oui Non	_____ b	
Poteau d'Aspiration				
Réserve				

Les deux sociétés s'engagent à utiliser le matériel de l'autre, en bon père de famille, et se conformer aux consignes  
 d'utilisation et de sécurité propres à chacune des parties.

Les deux sociétés s'engagent à se tenir mutuellement informées de tous travaux sur leur D.E.C.I. et/ou sur l'accessibilité  
 commune évoquée ci-dessus.

**Article 4 : Protocole d'accessibilité**

Concernant l'accessibilité, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube (S.D.I.S. 10) recommande une  
 solution où l'utilisation de clé est proscrite. Le S.D.I.S. 10 préconise un accès dont l'ouverture s'effectue au moyen d'un  
 triangle de 11 mm.

Les deux parties signataires de cette convention s'engagent à favoriser cette solution. Dans le cas où tout autre moyen  
 serait envisagé, l'avis du S.D.I.S. 10 sera demandé.

**Article 5: Propriété**

Les clôtures sont communes, comme mentionné préalablement, mais elles sont la propriété de la société  
 \_\_\_\_\_.

Concernant le portails, le portail et/ou le portillon commun sont la propriété de  
 la société \_\_\_\_\_

**Article 6 : Devoirs des deux sociétés vis à vis du S.D.I.S. 10**

Les deux sociétés s'engagent à tenir informées le S.D.I.S. 10 de tout dysfonctionnement détecté sur leur D.E.C.I.  
 respective en composant le numéro d'urgence 18 réceptionné par le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) (ou bien voir  
 si on introduit un formulaire spécifique à transmettre par courriel et/ou par télécopie au CTA qui le prend en compte puis  
 le transmet au service prévision si le dysfonctionnement dépasse 2 jours).

De même, tout dysfonctionnement sur l'accessibilité devra faire l'objet d'une information téléphonique en composant le numéro d'urgence 18 réceptionné par le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) (*ou bien voir si on introduit un formulaire spécifique à transmettre par courriel et/ou par télécopie au CTA qui le prend en compte puis le transmet au service prévision si le dysfonctionnement dépasse 2 jours*).

### **Article 7 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, à compter de la signature de cette dernière. La convention est tacitement reconduite, étant entendu que la présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre de parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date anniversaire.

Cette convention cesse dès que l'une ou l'autre des sociétés cesse son activité, ou est vendue, ou voit son risque évoluer (ex : nouveau processus industriel, capacité de stockage qui augmente, création d'un nouveau bâtiment sur le même site, etc...). Dans ce dernier cas, la directrice ou le directeur de la société prend l'attache du service prévention industrielle pour évaluer si la D.E.C.I. soit évoluer.

Dans le cas de la vente d'une des deux sociétés, il est demandé qu'une information soit faite au nouveau propriétaire afin de préparer une nouvelle convention.

Une copie de la présente convention sera adressée au S.D.I.S. 10 dès son entrée en vigueur. Un plan de masse y sera joint à des fins opérationnelles. Pour ce faire le S.D.I.S. 10 fournira à la société une charte graphique à utiliser. Au regard du document qui lui sera adresser, le S.D.I.S. 10 sera peut être amené à élaborer un plan ETARE (ETAbblissement REpertorié) conjointement avec la société.

Les parties conviennent d'un contact minimum annuel servant de bilan sur cette période.

A l'issue des trois années, les parties se donnent une obligation de bilan écrit afin de pouvoir reconduire.

### **Article 8 : Rémunération**

Si envisagé par les deux parties.

### **Article 9 : Résiliation**

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations des présentes, non réparée dans un délai de un mois à compter de la mise en demeure par l'autre partie au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements, cette dernière pourra faire valoir de plein droit, la résiliation du contrat.


### **Article 10 : Règlement des litiges**

Tout différent découlant de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution de la présente convention, à défaut de règlement amiable, sera soumis au Tribunal de Commerce de Troyes.

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_ / \_\_ / 20\_\_

Pour \_\_\_\_\_

Pour \_\_\_\_\_

	R.D.D.E.C.I	FICHE TECHNIQUE N°35		FT 35 - 1/2
	<b>Mémento</b>			
Rédigé par :	Service prévision	Dernière mise à jour	29/11/2017	

*Outil synthétique permettant de comprendre ce qu'est le règlement de la défense extérieure contre l'incendie (R.D.D.E.C.I), ce support n'a pas vocation à le remplacer.*

### Qu'est-ce que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :

Instituée par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 complétée par le décret n°2015-235 du 27 février 2015, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elle est réalisée par des aménagements fixes et pérennes répertoriés et appelés Points d'Eau Incendie (P.E.I.).



Le Maire

La compétence D.E.C.I. est un pouvoir de police spéciale du Maire qui doit « s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre »

Cette compétence est transférable à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

### Pourquoi un Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I) :

Il s'agit de la clef de voûte de la nouvelle organisation de la D.E.C.I. Il est élaboré sur une base nationale permettant une adaptation aux contraintes et spécificités locales.

Il identifie clairement les différents types de risques (faible, ordinaire, important, particulier) et y associe les ressources en eau nécessaires.



Le Maire

Ce règlement est ensuite **obligatoirement** décliné au niveau communal, au travers d'un arrêté municipal, permettant de recenser les Points d'Eau Incendie (P.E.I) présent sur le territoire de la commune.

Un modèle type est proposé dans les annexes du RDDECI.



**ARRÊTÉ  
MUNICIPAL**

### Quels sont les acteurs concernés ?

Ce règlement concerne tous les acteurs de la D.E.C.I (maires, société d'affermage, entreprises privées...), à l'exception des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E).

## Quand et comment utiliser le R.D.D.E.C.I ?

Ce règlement s'utilise :

- lors de la rédaction de l'arrêté municipal par les maires, afin d'identifier si les risques présents sur la commune sont correctement défendus par des Points d'Eau Incendie (P.E.I) reconnus comme tel dans le R.D.D.E.C.I,
- lors de l'instruction des études (permis de construire, aménagement) par le S.D.I.S.,
- lors de l'information des différents interlocuteurs (particuliers, sociétés...).

## Étapes du dimensionnement des besoins en eau

### 1<sup>ère</sup> étape :

Collecter les éléments nécessaires (type de bâtiment, environnement proche)

### 2<sup>ème</sup> étape :

RDOECI FICHE TECHNIQUE N°4				
Grille de couverture des risques : Exploitation agricole				
Rédigé par :		Dernière mise à jour		14/11/2017
Caractéristiques	Risques	Débit	Distance max	2 <sup>nd</sup> PEI
Bâtiment destiné uniquement au stockage de fourrage isolé en plein champ (***) S ≤ 250 m <sup>2</sup> S > 250 m <sup>2</sup> et ≤ 500 m <sup>2</sup> S > 500 m <sup>2</sup> et ≤ 1000 m <sup>2</sup> S > 1000 m <sup>2</sup> et ≤ 2000 m <sup>2</sup> S > 2000 m <sup>2</sup> et ≤ 3000 m <sup>2</sup> S > 3000 m <sup>2</sup>	Fiable	Aucune exigence en matière de DECI		
		Cependant	30 m <sup>3</sup> /h pdt 1h	400 m
	60 m <sup>3</sup> /h pdt 1h		400 m	
	60 m <sup>3</sup> /h pdt 2h sur 1 ou 2 PEI (*)		200 m	200 m du 1 <sup>er</sup> PEI
	90 m <sup>3</sup> /h pdt 2h sur 1 ou 2 PEI (**)		200 m	200 m du 1 <sup>er</sup> PEI
	Important	120 m <sup>3</sup> /h pdt 2h sur 1 ou 2 PEI (***)	200 m	200 m du 1 <sup>er</sup> PEI
Analyse spécifique réalisée par le SDIS				

PEI : Point d'Eau Incendie  
S : Surface la plus grande non recouverte par une séparation constructive CF ou toit de tout autre risque ou bâtiment par une distance non couverte de 10m minimum.

Choisir la grille de couverture adaptée au bâtiment concerné :

- Habitation,
- ERP/bureaux,
- Exploitation agricole,
- Industries/artisanat,
- Autres (massif forestier, camping et aires d'accueil, parc de stationnement couvert).

### 3<sup>ème</sup> étape :



RDOECI FICHE TECHNIQUE N°4				
Grille de couverture des risques : Exploitation agricole				
Rédigé par :		Dernière mise à jour		14/11/2017
Caractéristiques	Risques	Débit	Distance max	2 <sup>nd</sup> PEI
Bâtiment destiné uniquement au stockage de fourrage isolé en plein champ (***) S ≤ 250 m <sup>2</sup> S > 250 m <sup>2</sup> et ≤ 500 m <sup>2</sup> S > 500 m <sup>2</sup> et ≤ 1000 m <sup>2</sup> S > 1000 m <sup>2</sup> et ≤ 2000 m <sup>2</sup> S > 2000 m <sup>2</sup> et ≤ 3000 m <sup>2</sup> S > 3000 m <sup>2</sup>	Fiable	Aucune exigence en matière de DECI		
		Cependant	30 m <sup>3</sup> /h pdt 1h	400 m
	60 m <sup>3</sup> /h pdt 1h		400 m	
	60 m <sup>3</sup> /h pdt 2h sur 1 ou 2 PEI (*)		200 m	200 m du 1 <sup>er</sup> PEI
	90 m <sup>3</sup> /h pdt 2h sur 1 ou 2 PEI (**)		200 m	200 m du 1 <sup>er</sup> PEI
	Important	120 m <sup>3</sup> /h pdt 2h sur 1 ou 2 PEI (***)	200 m	200 m du 1 <sup>er</sup> PEI
Analyse spécifique réalisée par le SDIS				

PEI : Point d'Eau Incendie  
S : Surface la plus grande non recouverte par une séparation constructive CF ou toit de tout autre risque ou bâtiment par une distance non couverte de 10m minimum.

Identifier le risque concerné à l'intérieur de la grille de couverture adapté, et obtenir la ressource minimum nécessaire afin de défendre ce risque.

La valeur donnée concerne :

- Le débit minimum requis,
- La durée pendant laquelle il doit être assuré,
- La distance maximale à laquelle doit se trouver la ressource,
- La possibilité d'utiliser plusieurs points d'eau incendie (P.E.I) pour compléter le débit minimum demandé. Dans ce cas on retrouve la distance maximale à laquelle doit se trouver cette 2<sup>ème</sup> ressource.

### 4<sup>ème</sup> étape :

Vérifier si les besoins en eau requis sont assurés par la D.E.C.I. existante dans l'environnement existant ou procéder à l'implantation d'un nouveau P.E.I.

	R.D.D.E.C.I	<b>FICHE TECHNIQUE N°36</b>		FT 36 - 1/2
	<b><i>Procédure de Reconnaissance Opérationnelle</i></b>			
Rédigé par :	<i>Service prévision</i>	Dernière mise à jour	<i>29/11/2017</i>	

### **La reconnaissance opérationnelle qu'est-ce que c'est ?**

La reconnaissance opérationnelle est une étape importante du cycle de vie d'un Point d'Eau Incendie, instituée depuis la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et complétée par le décret n°2015-235 du 27 février 2015.

Les reconnaissances opérationnelles sont réalisées par le S.D.I.S. pour son propre compte. Elles ont pour objectif de s'assurer de la disponibilité des P.E.I. pour le S.D.I.S. Elles sont organisées par le S.D.I.S 10 de façon aléatoire au gré de l'information reçue des contrôles techniques pour s'y associer le cas échéant, au gré des interventions et au gré des manœuvres.

### **Quand ont-elles lieu ?**

Elles se planifient généralement entre le 1<sup>er</sup> Avril et le 31 Octobre, si les conditions météorologiques sont propices à leur bon déroulement.

### **Qui va effectuer les reconnaissances opérationnelles ?**

C'est le rôle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube d'effectuer les reconnaissances opérationnelles.

### **Sur quoi va porter ces reconnaissances ?**

Ces reconnaissances vont porter sur différents points :

- La localisation du P.E.I.
  - Son adresse exacte pour faciliter l'intervention des services de secours
- La visibilité
  - Le P.E.I. doit être visible rapidement par les services de sécurité incendie et donc, ne pas se trouver derrière de la végétation qui viendrait cacher le P.E.I.
- L'accessibilité
  - Le P.E.I. doit pouvoir être accessible, les services de secours incendie doivent y accéder avec leur véhicule et y connecter leurs équipements
- L'état général
  - Pas de détérioration empêchant le bon fonctionnement ou le bon entretien du P.E.I.
- La manœuvrabilité
  - Il doit être manœuvrable pour être fonctionnel et utilisable
- La présence d'eau/niveau d'eau
  - La présence d'eau est impératif dans le cas de bouche/poteaux incendie et le niveau d'eau doit être respecté dans le cas de réserve afin d'être conforme à la Défense Extérieure Contre l'Incendie
- La présence d'anomalies visuelles
  - Toutes anomalies visuelles doit être relevées

### **Finalité des reconnaissances opérationnelles ?**

Le but de ces opérations est, d'une part, d'intégrer les résultats dans la base de données du S.D.I.S. et d'autre part de relever les anomalies. En cas d'anomalie constatée par le S.D.I.S, un compte-rendu est transmis au service public de D.E.C.I. et au maire ou président de l'E.P.C.I. lorsqu'il exerce la police spéciale de la D.E.C.I.

<b>Adresse précise</b> ➤ Commune, lieu-dit ➤ Rue ➤ n° d'habitation la plus proche	<b>Caractéristiques du P.E.I.</b> ➤ Référence : n° ID ➤ Type : P.I/B.I, réserve, colonne, ... ➤ Diamètre Nominal ➤ Spécificité : Aspiration, surpressé, ...  (ex : PI DN 100 sur pressé, BI DN 100, ...)	<b>Signalisation</b> ➤ Couleurs, bandes sur le trottoir ➤ Panneau de signalisation ➤ Plaque de signalisation	<b>Accessibilité</b> ➤ P.E.I. visible et dégagé de toute végétation et/ou obstacle ➤ Accès permanent, simple et rapide aux aires d'aspiration	<b>État général/Manœuvrabilité</b> ➤ Présence de l'ensemble des pièces en bon état (ouverture et raccordement) ➤ Présence d'eau ➤ Hauteur d'aspiration ➤ Ouverture du PI/BI ➤ Utilisation de la colonne d'aspiration
	<b>Conformité :</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	<b>Conformité :</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	<b>Conformité :</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	<b>Conformité :</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non